



## Liste des délibérations du Conseil Municipal du 14 décembre 2022

Mise en ligne le 20 décembre 2022

Numéro	Délibérations	Nombre de votants	Résultat des votes	Pour	Contre	Non prise part au vote	Date de mise en ligne
2022-12-01	Admission en non-valeur des créances irrécouvrables 2022	32	Unanimité	32			20/12/2022
2022-12-02	Fixation des durées d'amortissement des immobilisations de la commune	32	Unanimité	32			20/12/2022
2022-12-03	Taux d'imposition 2023	32	Unanimité	32			20/12/2022
2022-12-04	Budget primitif 2023	32	Unanimité	32			20/12/2022
2022-12-05	Tarifs des services municipaux 2023	32	Unanimité	32			20/12/2022
2022-12-06	Crédits scolaires 2023 - Fournitures - Activités parascolaires et culturelles - Classes de découverte	32	Unanimité	32			20/12/2022
2022-12-07	Subvention exceptionnelle à l'association Lamartine pour une classe de découverte de l'école élémentaire	32	Unanimité	32			20/12/2022
2022-12-08	Subventions aux associations motteraines - Année 2022	32	Unanimité	32			20/12/2022
2022-12-09	Éclairage public basse consommation - Demande de subvention au titre de la DSIL 2023	32	Unanimité	32			20/12/2022
2022-12-10	Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux - Avenant n°5	32	Unanimité	32			20/12/2022
2022-12-11	Mandat de maîtrise d'ouvrage pour les audits énergétiques des bâtiments communaux - Convention avec le SDES	32	Unanimité	32			20/12/2022
2022-12-12	Mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SPL OSER - Avenant n°2	32	Unanimité	32			20/12/2022

2022-12-13	Acquisition d'une parcelle forestière à Mme Jeannine PARPILLON – Lieu-dit Le Replat	32	<b>Unanimité</b>	32		20/12/2022
2022-12-14	Soutien financier aux particuliers pour l'acquisition de vélos à assistance électrique	32	<b>Unanimité</b>	32		20/12/2022
2022-12-15	Approbation de la Convention Territoriale Globale avec la CAF	32	<b>Unanimité</b>	32		20/12/2022
2022-12-16	Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent	32	<b>Unanimité</b>	32		20/12/2022
2022-12-17	Emplois occasionnels 2023	32	<b>Unanimité</b>	32		20/12/2022
2022-12-18	Modification du tableau des emplois	32	<b>Unanimité</b>	32		20/12/2022
2022-12-19	Recensement 2023 – Recrutement et rémunération de deux agents recenseurs	32	<b>Unanimité</b>	32		20/12/2022

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 14 décembre 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 8 décembre 2022  
Mise en ligne le 20 décembre 2022

Le quatorze décembre deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents :** MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, MM. CARENCO, GRILLAUD, FOLLIET, Mmes MADELAINE, DURET, MM. CALLEWAERT, DOGLIONI, FRANCESCATO, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, PALMIERI, ROUTIN, MM. PICQ, RINCHET.

### **Procurations :**

Mme AFONSO-CHANTEPIE	à	M. CALLEWAERT
M. BACQUELIN	à	M. MITHIEUX
M. CHARVIN	à	Mme JACQUEMIN
M. MELMOUX	à	Mme MADELAINE
Mme TATEIA	à	Mme PALMIERI
Mme LANNES-BRUN	à	M. GRILLAUD
Mme BARRA	à	M. BERTHOUD
M. GAGET	à	Mme VERNAZ
Mme E. PALMIERI	à	Mme ROUTIN
Mme MRUGACZ	à	M. FOLLIET
Mme GRANIER	à	M. GHAFAR
M. GASPERONI	à	M. CARENCO
Mme EVROUX	à	Mme WILLIGENS

**Secrétaire de séance élu :** Mickaël FRANCESCATO

### **Nombre de Conseillers en exercice : 33**

Présents :	19
Représentés :	13
Absent :	01

### **N° 2022-12-01**

**Objet :** ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

**Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué**

Le Comptable Public a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil municipal pour les admettre en non-valeur.

En vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au comptable, et à lui seul, de procéder sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances communales. En l'occurrence, il n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le montant des titres à admettre en non-valeur s'élève à 2 473,20 € relatifs principalement à des frais de cantine et garderie restés impayés.

Ces titres émis sur le budget communal en 2020 et 2021 repris sur la liste 5890373015 concernent :

- les inscriptions cantine et garderie pour un montant de 2 239,80 €,
- une mise en fourrière pour un montant de 233,40 €.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 14 décembre 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**Le Conseil Municipal :**

- \* **admet en non-valeur les créances communales détaillées ci-dessus,**
- \* **précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget communal 2022, à l'article 6541 Créances admises en non valeur.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



**Le Maire**

**LUC BERTHOUD**

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 14 décembre 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 8 décembre 2022  
Mise en ligne le 20 décembre 2022

Le quatorze décembre deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, MM. CARENCO, GRILLAUD, FOLLIET, Mmes MADELAINE, DURET, MM. CALLEWAERT, DOGLIONI, FRANCESCATO, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, PALMIERI, ROUTIN, MM. PICQ, RINCHET.

### **Procurations :**

Mme AFONSO-CHANTEPIE	à	M. CALLEWAERT
M. BACQUELIN	à	M. MITHIEUX
M. CHARVIN	à	Mme JACQUEMIN
M. MELMOUX	à	Mme MADELAINE
Mme TATEIA	à	Mme PALMIERI
Mme LANNES-BRUN	à	M. GRILLAUD
Mme BARRA	à	M. BERTHOUD
M. GAGET	à	Mme VERNAZ
Mme E. PALMIERI	à	Mme ROUTIN
Mme MRUGACZ	à	M. FOLLIET
Mme GRANIER	à	M. GHAFAR
M. GASPERONI	à	M. CARENCO
Mme EVROUX	à	Mme WILLIGENS

**Secrétaire de séance élu** : Mickaël FRANCESCATO

### **Nombre de Conseillers en exercice : 33**

Présents :	19
Représentés :	13
Absent :	01

### **N° 2022-12-02**

**Objet : FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS DE LA COMMUNE**

**Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué**

Pour rappel, par délibération du 14 décembre 2021, le Conseil Municipal avait mis à jour les comptes d'imputation des immobilisations amortissables ainsi que leur durée d'amortissement.

Il était prévu, conformément aux dispositions prévues dans le référentiel comptable M.14, que l'amortissement d'un bien débute au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant son acquisition.

Dans le cadre de l'adoption du référentiel M.57 au 01<sup>er</sup> janvier 2023, l'amortissement au « prorata temporis » devient obligatoire. Il débutera ainsi à la date d'acquisition du bien, c'est-à-dire dès lors que la « consommation » des avantages produits par l'acquisition de ce bien est effective.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 14 décembre 2022

## Extrait du registre des délibérations

La présente délibération vient donc appliquer ce principe d'amortissement au prorata temporis sur les classes d'amortissement définies l'année passée.

Quelques durées sont modifiées, et quelques comptes, supprimés en M.57, ont dû être transposés dans la nouvelle norme.

En complément, dans un souci de simplification, le législateur a prévu que certaines catégories de biens puissent ne pas être soumises à l'amortissement au prorata temporis, tels que les biens faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire ou les biens de faible valeur, à partir du moment où ces biens exclus ne représentent qu'un caractère non significatif.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

### Le Conseil Municipal :

- \* décide de fixer les durées et modalités d'amortissement des immobilisations selon le tableau suivant :

Imputation	Immobilisations	Durée retenue
<b>Amortissement exclu du prorata temporis :</b>		
Biens de faible valeur inférieurs à 1 500€ H.T.		1 an, Au 1 <sup>er</sup> janvier n+1
<b>Application du prorata temporis :</b>		
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10 ans
2031	Frais d'études non suivies de travaux	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de travaux	5 ans
2051	Brevets Logiciels	5 ans 5 ans
204 (terminaisons en 1)	Subventions d'équipements destinées à financer des biens mobiliers, matériels et études ainsi que les aides aux entreprises	5 ans
204 (terminaisons en 2 et 3)	Subventions d'équipements destinées à financer des biens immobiliers ou installations	20 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
<b>Immobilisations corporelles</b>		
2121	Plantations d'arbres et arbustes plantations (productives de revenus)	30 ans
2132/2142	Biens immeubles productifs de revenus, lorsqu'ils ne sont pas affectés à l'usage du public	20 ans
21352	Bâtiments privés	10 ans
Classe 215	Installations, Matériel et outillage technique	10 ans
21612 21622	Dépenses ultérieures immobilisées sur biens historiques et culturels	20 ans

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 14 décembre 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

2181	Installations générales, agencements et aménagements divers (installations de chauffage, levage-ascenseurs, équipement de cuisine, etc)	15 ans
2182	Matériel de transport	10 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2185	Matériel de Téléphonie	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles (appareils, équipements divers)	6 ans

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



**Le Maire**

**Luc BERTHOUD**

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 14 décembre 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 8 décembre 2022  
Mise en ligne le 20 décembre 2022

Le quatorze décembre deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, MM. CARENCO, GRILLAUD, FOLLIET, Mmes MADELAINE, DURET, MM. CALLEWAERT, DOGLIONI, FRANCESCATO, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, PALMIERI, ROUTIN, MM. PICQ, RINCHET.

### **Procurations :**

Mme AFONSO-CHANTEPIE	à	M. CALLEWAERT
M. BACQUELIN	à	M. MITHIEUX
M. CHARVIN	à	Mme JACQUEMIN
M. MELMOUX	à	Mme MADELAINE
Mme TATEIA	à	Mme PALMIERI
Mme LANNES-BRUN	à	M. GRILLAUD
Mme BARRA	à	M. BERTHOUD
M. GAGET	à	Mme VERNAZ
Mme E. PALMIERI	à	Mme ROUTIN
Mme MRUGACZ	à	M. FOLLIET
Mme GRANIER	à	M. GHAFAR
M. GASPERONI	à	M. CARENCO
Mme EVROUX	à	Mme WILLIGENS

**Secrétaire de séance élu** : Mickaël FRANCESCATO

### **Nombre de Conseillers en exercice : 33**

Présents :	19
Représentés :	13
Absent :	01

**N° 2022-12-03**

**Objet : TAUX D'IMPOSITION 2023**

**Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué**

La Commune a élaboré le budget primitif 2023 sur la base d'un produit fiscal minimum de 6 834 000 €, nécessaire à l'équilibre budgétaire.

Celui-ci lui permettra d'assurer la continuité et la qualité des services délivrés par la Commune, malgré l'inflation des charges de fonctionnement qu'elle devra assumer au cours de l'année prochaine.

Ce produit fiscal est estimé en tenant compte d'une revalorisation des bases décidée par le gouvernement à + 7 %. Compte tenu des efforts de gestion et du désendettement menés ces dernières années, il est proposé de diminuer de 1 % les taux de taxes foncières appliqués en 2023 à La Motte-Servolex pour les fixer comme suit :

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 14 décembre 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

<i>Taux 2023</i>	<i>Taux 2022 La Motte- Servolex</i>	<i>...Dont ancien taux du Département , Savoie</i>	<i>La Motte- Servolex 2023</i>
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	<b>31,85 %</b>	11,03 %	<b>31,53 %</b>
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	<b>69,70 %</b>		<b>69 %</b>

Ce projet a été soumis à la Commission des Finances du 5 décembre 2022.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

**\* décide de diminuer pour l'année 2023 les taux de taxes foncières de 1 % et de les fixer tels qu'indiqués ci-dessus.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



**Le Maire**

**LUC BERTHOUD**

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 14 décembre 2022

## Extrait du registre des délibérations

Convocation du 8 décembre 2022  
Mise en ligne le 20 décembre 2022

Le quatorze décembre deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents :** MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, MM. CARENCO, GRILLAUD, FOLLIET, Mmes MADELAINE, DURET, MM. CALLEWAERT, DOGLIONI, FRANCESCATO, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, PALMIERI, ROUTIN, MM. PICQ, RINCHET.

### **Procurations :**

Mme AFONSO-CHANTEPIE	à	M. CALLEWAERT
M. BACQUELIN	à	M. MITHIEUX
M. CHARVIN	à	Mme JACQUEMIN
M. MELMOUX	à	Mme MADELAINE
Mme TATEIA	à	Mme PALMIERI
Mme LANNES-BRUN	à	M. GRILLAUD
Mme BARRA	à	M. BERTHOUD
M. GAGET	à	Mme VERNAZ
Mme E. PALMIERI	à	Mme ROUTIN
Mme MRUGACZ	à	M. FOLLIET
Mme GRANIER	à	M. GHAFAR
M. GASPERONI	à	M. CARENCO
Mme EVROUX	à	Mme WILLIGENS

**Secrétaire de séance élu :** Mickaël FRANCESCATO

### **Nombre de Conseillers en exercice : 33**

Présents :	19
Représentés :	13
Absent :	01

### **N° 2022-12-04**

**Objet :** **BUDGET PRIMITIF 2023**

**Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué**

Le budget primitif 2023 du budget principal de la Ville, est établi selon le référentiel budgétaire et comptable M57, avec les crédits présentés ci-après :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Budget primitif 2023</b>	<b>13 302 700 €</b>	<b>13 302 700 €</b>	<b>4 737 000 €</b>	<b>4 737 000 €</b>

Les tableaux détaillant par chapitre ce budget primitif 2023 sont joints en annexe de la présente délibération.

Le budget est voté sans reprise anticipée des résultats de la gestion 2022, et en équilibre sur chaque section.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 14 décembre 2022

## Extrait du registre des délibérations

Le Maire est autorisé à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, hors dépenses de personnel (chapitre 012).

Enfin, conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la Commune, deux Autorisations de Programme sont créées et affectées au budget 2023, selon les modalités ci-dessous :

Numéro de l'AP	Libellé	Montant de l'AP
2023-01	<b>Restructuration des parkings du Complexe Raoul Villot</b>	<b>1 040 000 €</b>
	Répartition par chapitre :	
	Chapitre 21 :	940 000 €
	Chapitre 23 :	100 000 €
2023-02	<b>Création de tribunes au Stade Raoul Villot</b>	<b>1 130 000 €</b>
	Répartition par chapitre :	
	Chapitre 21 :	1 030 000 €
	Chapitre 23 :	100 000 €
	Répartition crédits de paiements :	
	année 2023 :	940 000 €
	année 2024 :	100 000 €
		Répartition crédits de paiements :
année 2023 :		1 030 000 €
année 2024 :		100 000 €

La présente délibération a reçu un avis favorable de la commission des finances réunie le 5 décembre 2022.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

**\* approuve le budget primitif 2023 du budget principal de la Ville.**

**Tableaux annexés**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Luc BERTHOUD

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

COMPTES M14	COMPTES M57	LIBELLES	CA 2021	BP 2022	total budget 2022	BP 2023
O11		Charges à caractère général	2 603 155,37	3 014 560,00	3 314 560,00	3 485 000,00
60		Achats	1 224 957,74	1 319 695,00	1 619 695,00	1 654 240,00
61		Services extérieurs	1 082 850,98	1 324 535,00	1 324 535,00	1 393 470,00
62		Autres services extérieurs	238 645,85	302 780,00	302 780,00	366 640,00
63		Impôts et taxes	56 700,80	67 550,00	67 550,00	70 650,00
O12		Charges de personnel	5 256 725,26	5 400 000,00	5 490 000,00	5 500 000,00
64111		Personnel titulaire (brut)	2 180 348,09	2 404 300,00	2 494 300,00	2 281 000,00
64131		Personnel non titulaire (brut)	774 687,27	741 600,00	741 600,00	811 000,00
62/64		Autres rémunérations (régime indemn., apprentis,...)	599 582,09	591 300,00	591 300,00	627 000,00
63/64		Charges sociales et cotisations diverses	1 702 107,81	1 662 800,00	1 662 800,00	1 781 000,00
65		Autres charges de gestion courante	1 294 212,89	1 383 000,00	1 473 000,00	1 487 500,00
653		Indemnités, cotisations, formations élus	176 958,12	187 200,00	187 200,00	188 800,00
6541		Créances admises en non-valeur	3 830,02	6 000,00	6 000,00	6 000,00
65548	6561	Subvention au SICAMS	104 230,00	130 000,00	130 000,00	110 000,00
657362		Subvention au CCAS	425 000,00	400 000,00	490 000,00	500 000,00
6574	65748	Subventions aux associations et pers. de droit privé	436 830,45	505 000,00	505 000,00	505 000,00
65...		Autres participations et contributions	147 364,30	154 800,00	154 800,00	177 700,00
66		Charges financières	45 704,17	35 000,00	51 000,00	12 200,00
66111		Intérêts des emprunts et dettes	48 706,98	35 000,00		12 200,00
66		Autres frais financiers	-3 002,81	0,00		
67	65	Charges exceptionnelles	8 195,86	10 000,00	10 000,00	(10 000 inclus dans le chapitre 65)
68		Dotations provisions semi-budgétaires	3 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
O14		Atténuation de recettes (FPIC notamment)	128 049,00	135 000,00	135 000,00	143 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>DEPENSES REELLES DE FONCT.</b>	<b>9 339 042,55</b>	<b>9 982 560,00</b>	<b>10 478 560,00</b>	<b>10 632 700,00</b>
O23		Virement à la section d'investissement		2 200 000,00	1 960 000,00	2 070 000,00
O42		Opérations d'ordre entre sections	527 138,98	500 000,00	543 000,00	600 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>9 866 181,53</b>	<b>12 682 560,00</b>	<b>12 981 560,00</b>	<b>13 302 700,00</b>

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

COMPTES M14	COMPTES M57	LIBELLES	CA 2021	BP 2022	total budget 2022	BP 2023
O13		Atténuation de charges	188 177,46	100 000,00	100 000,00	100 000,00
6419		Remboursement frais personnel	188 177,46	100 000,00	100 000,00	100 000,00
70		Produits des services	987 494,03	989 760,00	989 760,00	1 030 500,00
7067		Services scolaires (restauration et garderies)	535 010,55	550 000,00	550 000,00	547 000,00
7087		Remboursements de frais (aggl, locataires,...)	203 626,08	206 260,00	206 260,00	200 500,00
70		Autres produits (services culturels, domaine public,...)	248 857,40	233 500,00	233 500,00	283 000,00
73		Impôts et taxes	10 489 101,86	10 096 000,00	10 286 000,00	10 567 500,00
7311	73111	Contributions directes (TH, FB, FNB), compensation TH	6 331 972,00	6 370 000,00	6 560 000,00	6 834 000,00
7321	73211	Attribution compensation (Chambéry métropole)	3 116 421,00	3 050 000,00	3 050 000,00	3 050 000,00
7381	73123	Droits de mutation	781 553,41	450 000,00	450 000,00	450 000,00
73	731..	Autres impôts et taxes	259 155,45	226 000,00	226 000,00	233 500,00
74		Dotation, Subventions, Participations	1 175 164,72	1 039 400,00	1 139 400,00	1 100 600,00
7411	74111	DGF (dotation forfaitaire)	854 180,00	820 000,00	820 000,00	815 000,00
74		Autres dotations, subventions, participations	320 984,72	219 400,00	319 400,00	285 600,00
75		Autres produits de gestion courante	480 279,52	442 400,00	442 400,00	489 100,00
752		Revenus des immeubles (loyers)	464 302,89	427 400,00	427 400,00	463 100,00
758		Autres produits de gestion courante	15 976,63	15 000,00	15 000,00	26 000,00
76		Produits financiers	59,63		0,00	
77		Produits exceptionnels	155 775,76	10 000,00	10 000,00	(10 000 inclus dans le chapitre 75)
775		Produits des cessions d'immobilisations	83 940,00			
77	75888	Autres produits exceptionnels	71 835,76	10 000,00		(10 000 inclus dans le chapitre 75)
78		Reprise de provisions semi-budgétaires	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>RECETTES REELLES DE FONCT.</b>	<b>13 476 052,98</b>	<b>12 682 560,00</b>	<b>12 972 560,00</b>	<b>13 292 700,00</b>
O02		Excédent de fonctionnement reporté	1 111 563,48			
O42		Opérations d'ordre entre sections			9 000,00	10 000,00
O43		Opérations d'ordre interne section de fonctionnement				
<b>TOTAL</b>			<b>14 587 616,46</b>	<b>12 682 560,00</b>	<b>12 981 560,00</b>	<b>13 302 700,00</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

COMPTES M14	COMPTES M57	LIBELLES	CA 2021	BP 2022	total budget 2022	BP 2023
10		Dotations, fonds et réserves	0,00	0,00	10 000,00	5 000,00
16		Remboursement d'emprunts et dettes	705 073,57	500 000,00	1 225 000,00	216 000,00
1641		dont Emprunts	694 840,61	490 000,00	1 215 000,00	216 000,00
16873		dont Dettes sur départements	9 832,96	10 000,00	10 000,00	
19		Différence sur réalisations d'immobilisations		0,00	0,00	
20		Immob. incorporelles (études,...)	62 593,80	170 200,00	160 200,00	100 000,00
204		Subventions d'équipement et participations	176 932,94	310 250,00	424 900,00	156 600,00
21		Immobilisations corporelles	3 767 007,30	2 112 550,00	3 568 084,15	2 614 790,00
211		Acquis, foncières (bâti et terrains), plantations, agencements	966 704,74	175 000,00	400 000,00	110 000,00
213		Aménagement et construction de bâtiments	1 909 387,52	953 488,00	1 232 822,15	1 069 150,00
212/215		Voie, réseaux et autres aménagements extérieurs	585 164,32	688 047,00	1 485 047,00	1 210 380,00
218		Véhicules, matériel informatique et divers, mobilier	305 750,72	296 015,00	450 215,00	225 260,00
23		Immobilisations en cours	318 984,47	1 457 000,00	2 150 000,00	1 624 610,00
26		Participations (capital d'asso ou d'entrep)	0,00	0,00	0,00	
27		Autres immob. financières (particip. et avances SPLS)	1 600 000,00	300 000,00	0,00	
45		Travaux effectués pour le compte de tiers	104 324,14		6 000,00	
001		<b>Déficit d'investissement reporté</b>	<b>0,00</b>		<b>742 108,08</b>	
O40		Opérations d'ordre entre sections	0,00		9 000,00	10 000,00
41		Opérations patrimoniales (op. ordre interne section)	0,00	100 000,00	100 000,00	10 000,00
		<b>Restes-à-réaliser 2021 (reporté sur 2022)</b>			<b>178 304,84</b>	
<b>TOTAL</b>			<b>6 734 916,22</b>	<b>4 950 000,00</b>	<b>8 573 597,07</b>	<b>4 737 000,00</b>

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

COMPTES M14	COMPTES M57	LIBELLES	CA 2021	BP 2022	total budget 2022	BP 2023
10		Dotations, fonds et réserves	674 524,74	500 000,00	500 000,00	500 000,00
10222		FCTVA	275 906,10	350 000,00	350 000,00	350 000,00
10226		Taxe d'Aménagement	398 618,64	150 000,00	150 000,00	150 000,00
13		Subventions d'investissement	568 061,92	500 000,00	500 000,00	500 000,00
13		Etat et agences d'Etat, et DETR	146 300,00	160 000,00	160 000,00	250 000,00
1323		Département	192 346,00	113 000,00	113 000,00	120 000,00
13		SDES, Région, autres financeurs et amendes de police	229 415,92	227 000,00	227 000,00	130 000,00
16		Emprunts et dettes assimilées	118 418,28	1 000 000,00	0,00	900 000,00
16		Emprunts	0,00	1 000 000,00	0,00	900 000,00
165		Dépôts et cautionnements reçus	600,00		0,00	
16878		baill emphytheotique savoisiene	117 818,28		0,00	
204		Subventions d'équipement et participations	0,00		0,00	
21		Cessions d'immobilisations corporelles	0,00		0,00	
23		Immobilisations en cours	128 847,55	50 000,00	50 000,00	60 000,00
26		Participations	0,00		0,00	
27		Autres immobilisations financières	46 000,00	0,00	41 000,00	47 000,00
45		Travaux effectués pour le compte de tiers	52 162,00		6 000,00	
O24		Produits des cessions d'immobilisations		100 000,00	100 000,00	50 000,00
001		<b>Excédent d'investissement reporté</b>	1 877 654,67		<b>0,00</b>	
O21		Virement de la section de fonctionnement (op. ordre)		2 200 000,00	1 960 000,00	2 070 000,00
O40		Opérations d'ordre entre sections	446 054,36	500 000,00	543 000,00	600 000,00
19		Différences sur réalisations d'immobilisations	81 084,62		0,00	
O41		Opérations patrimoniales (op. ordre interne section)	0,00	100 000,00	100 000,00	10 000,00
1068		Excédent de fonctionnement capitalisé	2 000 000,00	0,00	4 721 434,93	
		<b>Restes-à-réaliser 2021 (reporté sur 2022)</b>			<b>52 162,14</b>	
<b>TOTAL</b>			<b>5 992 808,14</b>	<b>4 950 000,00</b>	<b>8 573 597,07</b>	<b>4 737 000,00</b>

## RESULTAT DE CLOTURE

LIBELLES	CA 2021	BP 2022	total budget 2022	BP 2023
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	14 587 616,46	12 682 560,00	12 981 560,00	13 302 700,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	9 866 181,53	12 682 560,00	12 981 560,00	13 302 700,00
<b>SOLDE SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 721 434,93</b>			<b>0,00</b>
RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 992 808,14	4 950 000,00	8 613 597,07	4 737 000,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	6 734 916,22	4 950 000,00	8 573 597,07	4 737 000,00
<b>SOLDE SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-742 108,08</b>			<b>0,00</b>
<b>SOLDE GENERAL</b>	<b>3 979 326,85</b>			<b>0,00</b>

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 14 décembre 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 8 décembre 2022  
Mise en ligne le 20 décembre 2022

Le quatorze décembre deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, MM. CARENCO, GRILLAUD, FOLLIET, Mmes MADELAINE, DURET, MM. CALLEWAERT, DOGLIONI, FRANCESCATO, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, PALMIERI, ROUTIN, MM. PICQ, RINCHET.

### **Procurations :**

Mme AFONSO-CHANTEPIE	à	M. CALLEWAERT
M. BACQUELIN	à	M. MITHIEUX
M. CHARVIN	à	Mme JACQUEMIN
M. MELMOUX	à	Mme MADELAINE
Mme TATEIA	à	Mme PALMIERI
Mme LANNES-BRUN	à	M. GRILLAUD
Mme BARRA	à	M. BERTHOUD
M. GAGET	à	Mme VERNAZ
Mme E. PALMIERI	à	Mme ROUTIN
Mme MRUGACZ	à	M. FOLLIET
Mme GRANIER	à	M. GHAFAR
M. GASPERONI	à	M. CARENCO
Mme EVROUX	à	Mme WILLIGENS

**Secrétaire de séance élu** : Mickaël FRANCESCATO

### **Nombre de Conseillers en exercice : 33**

Présents :	19
Représentés :	13
Absent :	01

### **N° 2022-12-05**

**Objet : TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX 2023**

**Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué**

Les tarifs des services publics municipaux ont été fixés le 14 décembre 2021 pour l'année 2022 et il convient de les actualiser pour l'année 2023.

L'ensemble de ces tarifs a été présenté à la Commission des Finances du 5 décembre 2022.

Il ressort de ces propositions une hausse pondérée de 2.19 %.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 14 décembre 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

**\* approuve les tarifs annuels des services municipaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme détaillé dans le tableau joint en annexe de la présente délibération.**

**Tableau annexé**

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



**Le Maire**

**Luc BERTHOUD**

Tarifs 2022	Tarif 2023
-------------	------------

**BIBLIOTHEQUE DES DEUX MONDES**

Adhésion annuelle "adulte résident du bouquet des bibliothèques"	15,00	15,00
Adhésion annuelle "adulte résident extérieur au bouquet des bibliothèques"	20,00	20,00
Adhésion annuelle "jeune - de 18 ans"	4,00	4,00
Adhésion annuelle "lycéens-étudiants- + de 18 ans"	4,00	4,00
Adhésion annuelle "demandeur d'emploi et titulaire d'une allocation de base"	4,00	4,00
Adhésion annuelle "personne handicapée"	4,00	4,00
Livres vendus dans le cadre de la braderie (désherbage)		
Documents jeunesse (romans, albums, bandes dessinées, documentaires)	1,00	1,00
Romans et documentaires adultes	2,00	2,00
Beaux livres	4,00	4,00
CD	1,00	1,00
Impression A4 noir et blanc	0,20	0,20
Impression A4 couleur	0,40	0,40
Carte 20 photocopies	supprimé	
Carte abonnement perdue	2,00	2,00
Remplacement documents et supports perdus ou détériorés		
Cat. 1 : livre de poche	6,00	6,00
Cat. 2 : BD, documentaire et album jeunesse	12,00	13,00
Cat. 3 : BD adultes et ados, roman, essai, documentaire, CD, DVD	18,00	20,00
Cat. 4 : beau livre, documents valeur > 30 €	36,00	36,00
Cat. 5 : revue	4,00	4,00
Cat. 6 : tablette numérique	supprimé	

**DROITS DE PLACE DES MARCHES ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Droit de place du marché hebdomadaire, par mètre linéaire (abonnement mensuel)	3,50	3,60
Droit de place du marché hebdomadaire, pour 2 mètres linéaires (abonnement annuel)	60,00	62,00
Redevance pour droit de location du marché hebdomadaire, par mètre linéaire	2,00	2,10
Droit d'occupation du domaine public des commerçants non sédentaires		
Par jour (pizza,...)	15,00	15,50
Par jour (vente au déballage)	135,00	140,00
Spectacles pour enfants (extérieur)	47,00	48,50
Buvettes associatives pour manifestations Ville (par manifestation)	14,00	14,50
Consigne verres "écocup" pour manifestations Ville (par verre)	1,00	1,00
Terrasses des cafés et restaurants (par m <sup>2</sup> et par mois d'installation)	2,50	2,60

Tarifs 2022	Tarif 2023
-------------	------------

**ANIMATION**

Caution pour prêt d'un chapiteau 3 x 3	500,00	520,00
Caution pour prêt d'un chapiteau 3 x 4,50	600,00	620,00
Caution pour prêt d'un chapiteau 5 x 8	800,00	830,00
Spectacles pour enfants (Halloween, Noël,...)	4,00	4,00
Manifestations exceptionnelles (spectacles, concerts), tarif normal	5,00	5,00
Manifestations exceptionnelles (spectacles, concerts), tarif réduit	3,00	3,00
Retransmission vidéo Salle Saint-Jean (par entrée, tarif unique)	4,00	4,00

**SALLES COMMUNALES****Pour l'ensemble des salles et équipements sportifs :**

- 2 gratuités par an maximum pour les associations motteraines		
- Forfait ménage : refacturation du coût réel éventuel (agents Ville ou prestataire)		
- Caution pour toute manifestation	305,00	500,00

**Marché couvert (Halle Decroux) - (Pas de repas en soirée pour les privés)**

Associations motteraines (avec chauffage), demi-journée ou journée	67,00	69,00
Associations motteraines (sans chauffage), demi-journée ou journée	46,00	48,00
Associations ou exposants extérieurs (avec chauffage), demi-journée ou journée	257,00	266,00
Associations ou exposants extérieurs (sans chauffage), demi-journée ou journée	214,00	221,00
Associations ou exposants extérieurs (avec chauffage), 2 jours ou week-end	313,00	324,00
Associations ou exposants extérieurs (sans chauffage), 2 jours ou week-end	246,00	255,00
Particuliers motterains (avec chauffage), demi-journée ou journée	91,00	94,00
Particuliers motterains (sans chauffage), demi-journée ou journée	69,00	71,00
Particuliers extérieurs (avec chauffage), demi-journée ou journée	126,00	130,00
Particuliers extérieurs (sans chauffage), demi-journée ou journée	90,00	93,00
Caution pour prêt de la sono	308,00	319,00

**Salle Bellevarde - (Pas de repas en soirée pour les particuliers)**

Associations motteraines (AG ou réunions)	Gratuit	Gratuit
Samedi journée jusqu'à 22h30 (particuliers motterains)	109,00	113,00
Dimanche journée jusqu'à 20h (particuliers motterains)	91,00	94,00
Demi-journée ou journée (entreprises motteraines)	70,00	72,00
Demi-journée ou journée (associations ou entreprises extérieures)	96,00	99,00

**Salle les Gentianes**

Associations motteraines (AG ou réunions)	Gratuit	Gratuit
Associations extérieures, entreprises motteraines pour réunions, syndicats,... (1/2 journée)	65,00	67,00
Assoc. et organismes extérieurs, assoc. et entreprises motteraines : stages et formations (journée)	92,00	95,00

**Salle Raoul Villot - (Jusqu'à 22h30)**

Associations motteraines (AG ou réunions)	Gratuit	Gratuit
Associations extérieures, entreprises,... (demi-journée ou journée)	76,00	79,00

Tarifs 2022	Tarif 2023
-------------	------------

**Salle Saint-Jean**

Associations motteraines, syndics de copropriété	131,00	136,00
Associations motteraines (par répétition)	75,00	78,00
Associations motteraines (par répétition, à partir de 4)	55,00	57,00
Associations, entreprises, administrations, autres (non motterains)	232,00	240,00
Associations non motteraines (par répétition)	119,00	123,00
Refacturation du coût du (des) régisseur(s) son et/ou lumière agréés par la Ville	Coût réel	Coût réel

**Salle RDC La Pastorale**

Associations motteraines (AG ou réunions)	Gratuit	Gratuit
Samedi journée jusqu'à 22h30 (particuliers motterains)	108,00	112,00

**Ensemble "Les Pervenches"**

Week-end ou 2 journées - 2 salles (motterains)	550,00	569,00
Week-end ou 2 journées - 2 salles (extérieurs)	719,00	744,00
Week-end ou 2 journées - Salle JP Condemine ( <i>grande salle</i> ) (motterains)	430,00	445,00
Week-end ou 2 journées - Salle JP Condemine (extérieurs)	564,00	584,00
Week-end ou 2 journées - Petite salle (motterains)	327,00	338,00
Week-end ou 2 journées - Petite salle (extérieurs)	425,00	440,00
Soirée - 2 salles (motterains)	423,00	438,00
Soirée - 2 salles (extérieurs)	552,00	571,00
Soirée - Salle JP Condemine (motterains)	325,00	336,00
Soirée - Salle JP Condemine (extérieurs)	424,00	439,00
Soirée - Petite salle (motterains)	203,00	210,00
Soirée - Petite salle (extérieurs)	266,00	275,00
Journée - 2 salles (motterains)	208,00	215,00
Journée - 2 salles (extérieurs)	272,00	282,00
Journée - Salle JP Condemine (motterains)	106,00	110,00
Journée - Salle JP Condemine (extérieurs)	178,00	184,00
Journée - Petite salle (motterains)	69,00	71,00
Journée - Petite salle (extérieurs)	108,00	112,00
Demi-journée - 2 salles (motterains)	103,00	107,00
Demi-journée - 2 salles (extérieurs)	144,00	149,00
Demi-journée - Salle JP Condemine (motterains)	78,00	81,00
Demi-journée - Salle JP Condemine (extérieurs)	107,00	111,00
Demi-journée - Petite salle (motterains)	56,00	58,00
Demi-journée - Petite salle (extérieurs)	78,00	81,00

	Tarifs 2022	Tarif 2023
Location vaisselle partielle (motterains)	60,00	62,00
Location vaisselle partielle (extérieurs)	80,00	83,00
Location vaisselle complète (motterains)	115,00	119,00
Location vaisselle complète (extérieurs)	157,00	162,00
Caution pour location de vaisselle	116,00	120,00

**Salle d'exposition de la Conciergerie**

Par week-end (motterains)	81,00	84,00
Par week-end (extérieurs)	117,00	121,00
Par semaine (motterains)	253,00	262,00
Par semaine (extérieurs)	348,00	360,00
Par quinzaine (motterains)	421,00	436,00
Par quinzaine (extérieurs)	586,00	607,00
Par mois (motterains)	590,00	611,00
Par mois (extérieurs)	806,00	834,00

**Gymnase Pierre de Coubertin (salle de réunion)**

Associations motteraines (AG ou réunions)	Gratuit	Gratuit
Assoc. extérieures, syndic copro (réunion, stages ou formations), journée ou 1/2 journée	104,00	108,00

**Gymnases Leya, Coubertin, Halle des Sports et Epine**

Associations motteraines (planning d'utilisation annuel)	Gratuit	Gratuit
Associations motteraines [stages payants] et associations non motteraines (1 jour)	152,00	157,00
Associations motteraines [stages payants] et associations non motteraines (2 jours)	253,00	262,00
Associations motteraines [stages payants] et associations non motteraines (du lundi au vendredi)	657,00	680,00
Districts, comités, fédérations dont un club motterain est représenté (1 jour)	81,00	84,00
Districts, comités, fédérations dont un club motterain est représenté (2 jours)	141,00	146,00

**Terrains de sport**

Associations motteraines (planning d'utilisation annuel)	Gratuit	Gratuit
Associations non motteraines (demi-journée ou journée)	101,00	105,00
Terrain synthétique, particuliers ou assoc. non motteraines, utilisation exceptionnelle, tarif par heure	30,00	31,00
Terrain synthétique, particuliers ou assoc. non motteraines, utilisation exceptionnelle, tarif par heure	25,00	26,00

**Halle des Sports Didier Parpillon**

Organisateurs extérieurs (la soirée)	4 767,00	4 934,00
<i>(+ forfait de 1€ par billet vendu en cas d'organisation d'un concert payant)</i>		

**Maison des Associations (salles de réunions)**

Associations motteraines (toutes salles)	Gratuit	Gratuit
Réunions associations extérieures, syndic copropriété, sociétés (petite salle : 02, 101, 102, 202)	64,00	66,00
Réunions associations extérieures, syndic copropriété, sociétés (grande salle : 203)	103,00	107,00
Stages et formations, journée ou 1/2 journée (petite salle : 02, 101, 102, 202)	85,00	88,00
Stages et formations, journée ou 1/2 journée (grande salle : 203 ou 101 + 102)	103,00	107,00
Caution pour prêt de vidéoprojecteur ou autre matériel	308,00	319,00

Tarifs 2022	Tarif 2023
-------------	------------

**Maison des Associations (tarifs des photocopies)**

Photocopie A4 noir et blanc	0,015	0,020
Photocopie A3 noir et blanc	0,030	0,035
Photocopie A4 couleur	0,110	0,150
Photocopie A3 couleur	0,220	0,250

**PHOTOCOPIES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS**

Photocopie A4 noir et blanc	0,15	0,15
Photocopie A4 couleur	0,35	0,35

**CAPTURE D'ANIMAUX (redevance forfaitaire hors frais de fourrière)**

Première capture	83,00	86,00
Récidives	113,00	117,00

**AFFOUAGES**

La coupe (annuelle)	45,00	47,00
---------------------	-------	-------

**DROITS DE PLACE DES TAXIS**

Taxe annuelle	197,00	204,00
---------------	--------	--------

**LIVRES**

Livre jumelage Mundelsheim - La Motte-Servolex "609 km et 40 ans d'amitié"	10,00	10,00
Livre historique "La Motte 1000 ans d'histoire"	39,00	40,00

**TAXES FUNERAIRES**

Emplacement pour tombes pleine terre - durée 15 ans, 1ère demande ou renouvellement	222,00	230,00
Emplacement pour tombes pleine terre - durée 30 ans, 1ère demande ou renouvellement	444,00	460,00
Caveaux 3 places (infrastructure)	2 600,00	2 600,00
Emplacement pour caveaux 2,5m <sup>2</sup> - Durée 30 ans	551,00	570,00
Emplacement pour caveaux 2,5m <sup>2</sup> - Durée 50 ans	917,00	950,00
Caveaux 3 places (concession terrain + infrastructure) - 30 ans	3 151,00	3 170,00
Caveaux 3 places (concession terrain + infrastructure) - 50 ans	3 517,00	3 550,00
Caveaux 4 places (infrastructure)	3 600,00	3 600,00
Emplacement pour caveaux 5m <sup>2</sup> - Durée 30 ans	1 161,00	1 200,00
Emplacement pour caveaux 5m <sup>2</sup> - Durée 50 ans	1 935,00	2 000,00
Caveaux 4 places (concession terrain + infrastructure) - 30 ans	4 761,00	4 800,00
Caveaux 4 places (concession terrain + infrastructure) - 50 ans	5 535,00	5 600,00
Case de columbarium / Cavurne - Durée 15 ans - 1ère demande ou renouvellement (4 urnes)	400,00	410,00
Case de columbarium / Cavurne - Durée 30 ans - 1ère demande ou renouvellement (4 urnes)	800,00	800,00
Case de columbarium - Durée 15 ans - 1ère demande ou renouvellement (2 urnes)		200,00
Case de columbarium - Durée 30 ans - 1ère demande ou renouvellement (2 urnes)		400,00

	Tarifs 2022	Tarif 2023
Plaque gravée (dorée)	162,00	172,00
Plaque gravée (noire)	150,00	160,00

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 14 décembre 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 8 décembre 2022  
Mise en ligne le 20 décembre 2022

Le quatorze décembre deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents :** MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, MM. CARENCO, GRILLAUD, FOLLIET, Mmes MADELAINE, DURET, MM. CALLEWAERT, DOGLIONI, FRANCESCATO, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, PALMIERI, ROUTIN, MM. PICQ, RINCHET.

### **Procurations :**

Mme AFONSO-CHANTEPIE	à	M. CALLEWAERT
M. BACQUELIN	à	M. MITHIEUX
M. CHARVIN	à	Mme JACQUEMIN
M. MELMOUX	à	Mme MADELAINE
Mme TATEIA	à	Mme PALMIERI
Mme LANNES-BRUN	à	M. GRILLAUD
Mme BARRA	à	M. BERTHOUD
M. GAGET	à	Mme VERNAZ
Mme E. PALMIERI	à	Mme ROUTIN
Mme MRUGACZ	à	M. FOLLIET
Mme GRANIER	à	M. GHAFAR
M. GASPERONI	à	M. CARENCO
Mme EVROUX	à	Mme WILLIGENS

**Secrétaire de séance élu :** Mickaël FRANCESCATO

### **Nombre de Conseillers en exercice : 33**

Présents :	19
Représentés :	13
Absent :	01

### **N° 2021-12-06**

**Objet : CRÉDITS SCOLAIRES 2023 - FOURNITURES - ACTIVITÉS  
PARASCOLAIRES ET CULTURELLES - CLASSES DE DÉCOUVERTE**

**Rapport de Céline VERNAZ, Adjointe**

La Commission Vie Scolaire a examiné favorablement le 14 novembre 2022 les propositions qui suivent, concernant les différents crédits scolaires en faveur des écoles publiques pour l'année 2023.

Afin de tenir compte de l'inflation, il est proposé d'augmenter de 3% l'ensemble des crédits alloués aux écoles.

900 élèves étaient inscrits dans les écoles publiques à la rentrée de septembre 2022 (307 en maternelle et 593 en élémentaire).

L'ensemble de ces crédits représentera en 2023 un montant d'environ 84 000 €, le budget de la vie scolaire totalisant plus de 2.5 M€ par an.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 14 décembre 2022

## Extrait du registre des délibérations

### **FOURNITURES SCOLAIRES :**

#### **Fournitures scolaires pour les élèves (crédit alloué par élève) :**

	2022	2023
Classe existante	35,37 €	<b>36,43 €</b>
Classe spécialisée	54,88 €	<b>56,53 €</b>
Création de classe	46,17 €	<b>47,56 €</b>
Renouvellement des livres (classes élém. uniquement)	4,78 €	<b>4,92 €</b>

Un crédit spécifique de 200 € s'ajoute aux crédits fournitures alloués à l'école du Tremblay afin de couvrir les besoins multiples de cette classe unique à trois niveaux de cours.

#### **Frais de direction :**

➤ Crédit spécifique aux Chefs d'Établissement pour leurs frais administratifs liés à l'exercice de la mission de direction **103 €**  
(100 € en 2022)

➤ Forfait de direction (par élève) **0.69 €**  
(0,67 € en 2022)

#### **Psychologue scolaire :**

**1 556 €**  
(1 556 € en 2022)

#### **ACTIVITÉS PARASCOLAIRES (crédit alloué par élève) :**

	2022	2023
Écoles élémentaires	24,73 €	<b>25,47 €</b>
Écoles maternelles	14,61 €	<b>15,05 €</b>
Plancher pour écoles maternelles	299 €	<b>299 €</b>

#### **ACTIVITÉS CULTURELLES (crédit alloué par école, sans condition de prestataire) :**

	2022	2023
Par école (sauf Tremblay)	1 366 €	<b>1 407 €</b>
École du Tremblay	683 €	<b>703 €</b>

Par ailleurs, chaque classe des écoles de la commune peut bénéficier gratuitement au cours de la saison culturelle, d'un spectacle jeune public proposé par le service culturel de la Ville, dans la limite des places disponibles.

Chaque place étant valorisée à hauteur de 6 €, l'enveloppe afférente représente un montant d'environ 6 800 € pour l'ensemble des élèves des écoles motteraines.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 14 décembre 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

### **CLASSES DE DÉCOUVERTE :**

Cette aide, par enfant et par jour, est modulée suivant le quotient familial CAF, et est accordée aux enfants motterains pour un séjour supérieur ou égal à 5 jours, pour les écoles publiques :

Quotient familial	< 434	434 à 599	600 à 739	740 à 899	900 à 1 099	1 100 à 1 289	1 290 à 1 599	>1 599
2022	12,88€	11,72€	10,55€	8,20€	5,85€	3,52€	2,76€	2,04€
2023	13,27€	12,07€	10,87€	8,45€	6,03€	3,63€	2,84€	2,10€

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

### ***Le Conseil Municipal :***

***\* fixe, tels que présentés ci-dessus, les crédits de l'année civile 2023 en faveur des écoles publiques pour les fournitures scolaires, les activités parascolaires et culturelles, et les aides pour les classes de découverte.***

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



**Le Maire**

**Luc BERTHOUD**

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 14 décembre 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 8 décembre 2022  
Mise en ligne le 20 décembre 2022

Le quatorze décembre deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, MM. CARENCO, GRILLAUD, FOLLIET, Mmes MADELAINE, DURET, MM. CALLEWAERT, DOGLIONI, FRANCESCATO, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, PALMIERI, ROUTIN, MM. PICQ, RINCHET.

### **Procurations :**

Mme AFONSO-CHANTEPIE	à	M. CALLEWAERT
M. BACQUELIN	à	M. MITHIEUX
M. CHARVIN	à	Mme JACQUEMIN
M. MELMOUX	à	Mme MADELAINE
Mme TATEIA	à	Mme PALMIERI
Mme LANNES-BRUN	à	M. GRILLAUD
Mme BARRA	à	M. BERTHOUD
M. GAGET	à	Mme VERNAZ
Mme E. PALMIERI	à	Mme ROUTIN
Mme MRUGACZ	à	M. FOLLIET
Mme GRANIER	à	M. GHAFAR
M. GASPERONI	à	M. CARENCO
Mme EVROUX	à	Mme WILLIGENS

**Secrétaire de séance élu** : Mickaël FRANCESCATO

### **Nombre de Conseillers en exercice : 33**

Présents :	19
Représentés :	13
Absent :	01

### **N° 2022-12-07**

**Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION SCOLAIRE LAMARTINE POUR UNE CLASSE DE DÉCOUVERTE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE**

**Rapport de Céline VERNAZ, Adjointe**

Les 24 élèves de la classe CM1/CM2 de Monsieur Simonot à l'école élémentaire Lamartine ont réalisé une classe de découverte de dix séances aux écuries du Fort à La Motte-Servolex entre le 1<sup>er</sup> mars et le 24 Mai 2022.

Le délai entre la demande présentée par l'école et la réalisation de la classe de découverte n'a pas permis à la Commune de mettre en place la participation municipale aux classes de découverte prévue par la délibération n° 2021-12-05 du Conseil municipal du 14 décembre 2021.

Les objectifs pédagogiques de développement physique, psychologique et affectif poursuivis dans le cadre de ce projet et l'implication des enfants de CM1-CM2 répondent aux critères habituels justifiant l'aide de la Commune.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 14 décembre 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

Considérant le contexte sanitaire qui a rendu délicat le déroulement des classes de découverte avec nuitée, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 781,80 € à l'association scolaire Lamartine, gérée par les enseignants de l'école, qui se chargera de rembourser les parents d'élèves en fonction de leurs quotients familiaux.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

**\* décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 781,80 € à l'association scolaire Lamartine.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



**Le Maire**

**Luc BERTHOUD**

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 14 décembre 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 8 décembre 2022  
Mise en ligne le 20 décembre 2022

Le quatorze décembre deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents :** MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, MM. CARENCO, GRILLAUD, FOLLIET, Mmes MADELAINE, DURET, MM. CALLEWAERT, DOGLIONI, FRANCESCATO, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, PALMIERI, ROUTIN, MM. PICQ, RINCHET.

### **Procurations :**

Mme AFONSO-CHANTEPIE	à	M. CALLEWAERT
M. BACQUELIN	à	M. MITHIEUX
M. CHARVIN	à	Mme JACQUEMIN
M. MELMOUX	à	Mme MADELAINE
Mme TATEIA	à	Mme PALMIERI
Mme LANNES-BRUN	à	M. GRILLAUD
Mme BARRA	à	M. BERTHOUD
M. GAGET	à	Mme VERNAZ
Mme E. PALMIERI	à	Mme ROUTIN
Mme MRUGACZ	à	M. FOLLIET
Mme GRANIER	à	M. GHAFAR
M. GASPERONI	à	M. CARENCO
Mme EVROUX	à	Mme WILLIGENS

**Secrétaire de séance élu :** Mickaël FRANCESCATO

### **Nombre de Conseillers en exercice : 33**

Présents :	19
Représentés :	13
Absent	01

### **N° 2022-12-08**

**Objet :** SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS MOTTERAINES - ANNÉE 2022  
**Rapport de Pascal MITHIEUX, Adjoint**

La présente délibération vient en complément de la délibération adoptée par le Conseil municipal dans sa séance du 8 novembre 2022.

Il s'agit d'accorder au Centre de Loisirs des Enfants de La Motte-Servolex (CLEM) et au Savoie Handball Club le solde de leur subvention de fonctionnement et d'accorder à deux clubs sportifs qui en ont fait la demande une avance sur leur subvention 2023.

Pour mémoire, le montant global inscrit pour les subventions au budget 2022 s'élève à la somme de 573 000 €.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 14 décembre 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

<b>ASSOCIATIONS MOTTERAINES</b>	Subventions 2021	Acomptes déjà versés	Subventions 2022
CLEM => solde 2022	155 500 €	40 000 €	117 100 €
Savoie HandBall Club => solde 2022	61 210 €	13 530 €	23 000 €
Savoie HandBall Club => avance sur subvention 2023	61 210 €		20 000 €
La Motte-Servolex Cyclisme => avance sur subvention 2023	20 285 €		6 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>166 100 €</b>

Enveloppe globale budget 2022	573 000 €
Subventions déjà attribuées en 2022	225 954 €
Total versé sur budget 2022	394 054 €

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

**\* décide d'allouer les subventions indiquées ci-dessus.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 14 décembre 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 8 décembre 2022  
Mise en ligne le 20 décembre 2022

Le quatorze décembre deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, MM. CARENCO, GRILLAUD, FOLLINET, Mmes MADELAINE, DURET, MM. CALLEWAERT, DOGLIONI, FRANCESCATO, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, PALMIERI, ROUTIN, MM. PICQ, RINCHET.

### **Procurations :**

Mme AFONSO-CHANTEPIE	à	M. CALLEWAERT
M. BACQUELIN	à	M. MITHIEUX
M. CHARVIN	à	Mme JACQUEMIN
M. MELMOUX	à	Mme MADELAINE
Mme TATEIA	à	Mme PALMIERI
Mme LANNES-BRUN	à	M. GRILLAUD
Mme BARRA	à	M. BERTHOUD
M. GAGET	à	Mme VERNAZ
Mme E. PALMIERI	à	Mme ROUTIN
Mme MRUGACZ	à	M. FOLLINET
Mme GRANIER	à	M. GHAFAR
M. GASPERONI	à	M. CARENCO
Mme EVROUX	à	Mme WILLIGENS

**Secrétaire de séance élu** : Mickaël FRANCESCATO

### **Nombre de Conseillers en exercice : 33**

Présents :	19
Représentés :	13
Absent :	01

### **N° 2021-12-09**

**Objet : ÉCLAIRAGE PUBLIC BASSE CONSOMMATION - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2023**

**Rapport de Laurent GRILLAUD, Adjoint**

La Ville dispose actuellement d'un réseau d'éclairage public conséquent avec 2 185 points lumineux recensés sur l'ensemble du territoire.

Soucieuse de prévenir les nuisances lumineuses et dans un objectif d'économie d'énergie, la Ville souhaite poursuivre son engagement de remplacement des luminaires existants par des luminaires à basse consommation, utilisant la technologie LED. Cela permet de diminuer l'intensité lumineuse de 60 % en fonction des horaires (23h-5h) et de réduire la consommation électrique de 44 %.

Ces travaux de rénovation représenteront 190 points lumineux sur l'exercice 2023 et concerneront les secteurs suivants :

\* Barbizet  
\* Ronjoux

\* La Vilette  
\* Villard-Péron

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 14 décembre 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

- \* Montarlet
- \* Beauvoir
- \* Le Tremblay
- \* Le Noiray
- \* Le Villard
- \* Centre-ville (solde)

Le montant estimatif de l'opération s'élève à 167 000 € H.T.

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par l'État, au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), dans le cadre de la transition énergétique et du développement des énergies renouvelables. Ce dispositif contribue à soutenir l'investissement des collectivités territoriales.

La Ville de La Motte-Servolex est éligible à cette dotation et dans ce cadre, il est proposé de solliciter une subvention au taux maximum pour un montant de travaux de 167 000 € H.T.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 5 décembre 2022.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

### **Le Conseil Municipal :**

- \* approuve les futurs travaux de remplacement en 2023 de 190 points lumineux sur les différents secteurs cités pour un montant de 167 000 € H.T.,**
- \* sollicite dans ce cadre l'aide de l'État, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2023 au taux maximum,**
- \* sollicite une dérogation afin de débiter les travaux avant l'octroi de la subvention.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



Le Maire

**LOIC BERTHOUD**

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 14 décembre 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 8 décembre 2022  
Mise en ligne le 20 décembre 2022

Le quatorze décembre deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents :** MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, MM. CARENCO, GRILLAUD, FOLLINET, Mmes MADELAINE, DURET, MM. CALLEWAERT, DOGLIONI, FRANCESCATO, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, PALMIERI, ROUTIN, MM. PICQ, RINCHET.

**Procurations :**

Mme AFONSO-CHANTEPIE	à	M. CALLEWAERT
M. BACQUELIN	à	M. MITHIEUX
M. CHARVIN	à	Mme JACQUEMIN
M. MELMOUX	à	Mme MADELAINE
Mme TATEIA	à	Mme PALMIERI
Mme LANNES-BRUN	à	M. GRILLAUD
Mme BARRA	à	M. BERTHOUD
M. GAGET	à	Mme VERNAZ
Mme E. PALMIERI	à	Mme ROUTIN
Mme MRUGACZ	à	M. FOLLINET
Mme GRANIER	à	M. GHAFAR
M. GASPERONI	à	M. CARENCO
Mme EVROUX	à	Mme WILLIGENS

**Secrétaire de séance élu :** Mickaël FRANCESCATO

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

Présents :	19
Représentés :	13
Absent :	01

**N° 2022-12-10**

**Objet : MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX - AVENANT N° 5**

**Rapport de Laurent GRILLAUD, Adjoint**

Le Conseil municipal, dans sa séance du 9 février 2022, a approuvé l'avenant n° 4 relatif au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux (2017-2024).

Dans le cadre de sa politique de gestion rationnelle des bâtiments communaux, la Ville souhaite engager la modification de l'annexe 1 du cahier des clauses administratives particulières afin d'ajuster les amplitudes horaires du chauffage par rapport aux occupations réelles des bâtiments d'une part, et de modifier le tableau relatif aux températures d'utilisation des équipements d'autre part.

Il convient de préciser que ce projet d'avenant ne modifie pas le montant du marché initial, soit un montant du marché (en intégrant l'avenant n° 4) de 1 317 125,87 € H.T.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 14 décembre 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 5 décembre 2022.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**Le Conseil Municipal :**

- \* approuve le projet d'avenant n° 5 relatif au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux (2017-2024),**
- \* autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatifs à ce projet.**

**Avenant n° 5 annexé**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



**Le Maire**

**LUC BERTHOUD**



## MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

### AVENANT N° 5

#### A - Identification du pouvoir adjudicateur.

Collectivité territoriale :

**Ville de La Motte-Servolex 36 avenue Costa de Beauregard – 73290 LA MOTTESERVOLEX**

#### B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

**DALKIA – Centre Rhône Alpes – 15 avenue Albert EINSTEIN – 69100 VILLEURBANNE**

#### C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public :

**Affaire – Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux**

- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 22 décembre 2016
- Date d'effet du contrat : 1<sup>er</sup> janvier 2017
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : **8 ans**
- Montant initial du marché public (hors révision) : **1 454 846,28 € HT**
- Montant du marché public avenant n°1 (hors révision) : **1 372 634,28 € HT**
- Montant du marché public avenant n°2 (hors révision) : **1 385 061,96 € HT**
- Montant du marché public avenant n°3 (hors révision) : **1 422 153,96 € HT**
- Montant du marché public avenant n°4 (hors révision) : **1 317 125,87 € HT**

Le marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la commune de La Motte-Servolex, est modifié par les dispositions du présent avenant.

#### D – Objet de l'avenant.

##### 1 – Modification de l'annexe 1 du CCAP

Dans le cadre de sa politique de gestion rationnelle des bâtiments communaux, la commune de La Motte-Servolex souhaite engager la modification de l'annexe 1 du CCAP afin :

1/ d'ajuster les amplitudes horaires du chauffage par rapport aux occupations réelles des bâtiments d'une part,

2/ de modifier le tableau relatif aux températures d'utilisation des équipements d'autre part.

Cf plannings de modification des horaires et températures d'utilisation des équipements joints en annexe

### **E – Modalités financières**

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

NON

OUI

### **F – Documents annexés**

Est annexé au présent avenant :

- Plannings de modification des horaires et températures d'utilisation des équipements

### **G – Entrée en vigueur et DJU contractuels**

Le présent avenant entre en vigueur :

- au 1<sup>er</sup> novembre 2022

### **H - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

**Nom, prénom et qualité du signataire (\*)**

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

A Lyon, le

**Arnaud DEFOND, Directeur Agence Commerciale Habitat-Collectivité Rhône-Alpes**

### **I - Signature du pouvoir adjudicateur.**

A La Motte-Servolex, le .....

Le pouvoir adjudicateur ou son représentant

Le Maire de la Ville de La Motte-Servolex

Luc BERTHOUD

**J - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

*« Reçue à titre de notification copie du présent  
avenant »*

A .....

Le .....

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

*Coller ci-dessous l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre*

■ **En cas de notification par voie électronique :**

*Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.*

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 14 décembre 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 8 décembre 2022  
Mise en ligne le 20 décembre 2022

Le quatorze décembre deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, MM. CARENCO, GRILLAUD, FOLLIET, Mmes MADELAINE, DURET, MM. CALLEWAERT, DOGLIONI, FRANCESCATO, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, PALMIERI, ROUTIN, MM. PICQ, RINCHET.

### **Procurations :**

Mme AFONSO-CHANTEPIE	à	M. CALLEWAERT
M. BACQUELIN	à	M. MITHIEUX
M. CHARVIN	à	Mme JACQUEMIN
M. MELMOUX	à	Mme MADELAINE
Mme TATEIA	à	Mme PALMIERI
Mme LANNES-BRUN	à	M. GRILLAUD
Mme BARRA	à	M. BERTHOUD
M. GAGET	à	Mme VERNAZ
Mme E. PALMIERI	à	Mme ROUTIN
Mme MRUGACZ	à	M. FOLLIET
Mme GRANIER	à	M. GHAFAR
M. GASPERONI	à	M. CARENCO
Mme EVROUX	à	Mme WILLIGENS

**Secrétaire de séance élu** : Mickaël FRANCESCATO

### **Nombre de Conseillers en exercice : 33**

Présents :	19
Représentés :	13
Absent :	01

### **N° 2022-12-11**

**Objet : MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LES AUDITS ÉNERGÉTIQUES  
DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – CONVENTION AVEC LE SDES**

**Rapport de Laurent GRILLAUD, Adjoint**

Dans le contexte actuel d'augmentation des coûts de l'énergie et de recherche d'une meilleure sobriété énergétique, le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie propose la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments communaux, en conformité avec l'article 5.2 de ses statuts, au bénéfice de ses communes adhérentes afin de les aider dans leurs actions de maîtrise de l'énergie.

Cette opération a été validée par la délibération du bureau syndical du 21 mai 2021. La délibération du comité syndical du SDES du 29 juin 2021 a validé la participation financière associée.

Les modalités administratives techniques, juridiques et de répartition financière nécessaires et adaptées à la réalisation de cette opération sont précisées dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière annexée à la présente délibération, à passer entre la commune et le SDES.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 14 décembre 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 5 décembre 2022.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**Le Conseil Municipal :**

- \* **approuve les termes de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage au SDES valant convention financière pour la réalisation d'un audit énergétique sur les bâtiments suivants : salle les Pervenches, école maternelle Pergaud, groupe scolaire Picolet, centre social Jacques Hochard, bibliothèque et salle d'exposition, salle Saint Jean et Maison de la Musique, gymnase de l'Epine,**
- \* **autorise la prise en charge financière de l'intégralité des coûts TTC de la part communale,**
- \* **autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les avenants éventuels associés.**

**Convention annexée**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



**Le Maire**

**Luc BERTHOUD**



## **Audit énergétique des bâtiments**

### **Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière**

\*\*\*\*\*

#### **Entre les soussignés :**

**La Commune de LA MOTTE-SERVOLEX** représentée par Monsieur Luc BERTHOUD, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° 2022-12-11 du 14 décembre 2022 et désignée ci-après par l'appellation "la commune ",

d'une part,

**Le SDES, territoire d'énergie Savoie**, représenté par son Président Michel DYEN, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération n° CS 2-6-2020 du 24 septembre 2020, désigné ci-après par l'appellation "le SDES",

d'autre part,

#### **Il a été exposé, convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article 1 - Objet du mandat**

Par application des dispositions statutaires et réglementaires suivantes :

- ▶ Les dispositions spécifiques du CGCT, notamment dans ses articles L. 5711-1, L. 5111-1 et L. 5211-56 ;
- ▶ L'article 5.2 des statuts du SDES « *Compétences optionnelles* », délibération n°CS 04-11-2018 du 18 décembre 2018 et arrêté préfectoral afférent du 24 février 2020 approuvant la modification des statuts du SDES ;
- ▶ La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- ▶ Délibération du comité syndical n°CS 4-11-2021 du 21 décembre 2021.

**La commune mandate au SDES par la présente convention, la maîtrise d'ouvrage d'un audit énergétique sur le(s) bâtiment(s) listés ci-dessous :**

- ▶ .....
- ▶ .....

### **Article 2 - Obligations de la commune**

- ▶ La commune s'oblige à réaliser certaines prestations et à fournir au SDES et au titulaire du marché retenu pour l'exécution de cette étude tous les éléments nécessaires à la réalisation de la prestation comme mentionné ci-après :
  - Factures d'énergie, de maintenance et d'investissement pour les trois dernières années complètes, ainsi que l'information des travaux de rénovation énergétique ou d'extension du (des) bâtiment(s) réalisés sur la dernière décennie ;
  - Plans des bâtiments, schémas des réseaux électriques et de fluides, données de suivi énergétique, abonnements et contrats d'exploitation, livret de chaufferie, Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) des travaux déjà réalisés sur le(s) bâtiment(s), tout rapport d'étude de moins de 5 ans réalisé sur le(s) bâtiment(s) pouvant aider à la réalisation de l'audit ...
- ▶ La commune désigne Mme ou Mr ..... , membre du Conseil municipal en tant que "réfèrent bâtiment". Cet élu sera l'interlocuteur privilégié du SDES et du titulaire du marché retenu pour l'exécution de cet audit.

- ▶ La commune désigne Mme ou Mr ....., agent de la commune (*fonction de l'agent*) ....., chargé d'assurer en temps utile la transmission des informations issues de la commune au SDES ou au titulaire du marché retenu pour l'exécution de cet audit et d'accompagner le titulaire du marché dans la visite du (des) bâtiment(s) à auditer.

*Tout manquement à l'une de ces obligations, conduisant le prestataire du SDES à réclamer des indemnités, serait à la charge exclusive de la commune.*

### Article 3 - Contenu de la mission et obligations du SDES

La mission spécifiquement confiée au SDES pour la présente opération, porte sur les éléments suivants :

- ▶ **État des lieux** du (des) bâtiment(s) qui comprend le recueil des informations utiles, la visite sur site permettant d'établir la description détaillée du bâti et des installations avec contrôle du fonctionnement des installations, ainsi que l'examen des modes de gestion des énergies et de l'ensemble des organes et systèmes de régulation et de programmation des fluides ;
- ▶ **Bilan énergétique et préconisations** d'actions à mener qui comprend les éléments ci-dessous :
  - Analyse critique de la situation existante s'attachant aux anomalies ou aux déficiences observées sur le site et exprimées par les utilisateurs et gestionnaires du bâtiment ;
  - Bilan énergétique global, bâtiment par bâtiment, en tenant compte de tous les usages importants ;
  - Calcul des consommations réglementaires ;
  - Énumération des améliorations possibles en distinguant les actions correctives permettant un gain immédiat sans la nécessité d'investissement significatif, des actions prioritaires à mener à court terme car ayant un niveau de rentabilité élevé et des actions utiles à mettre en œuvre mais pouvant être différées. Chaque action donne lieu, à des indications chiffrées en termes d'économie d'énergie ;
  - Analyse de l'impact énergétique et environnemental des préconisations, poste par poste.
- ▶ **Programmes d'amélioration** : proposition de scénarios de réhabilitation élaborés sur la base de programmes d'amélioration cohérents et adaptés aux caractéristiques de chacun des bâtiments, pour permettre à la commune d'orienter son intervention dans les meilleures conditions de coût et de délai. Ces scénarios sont définis en cohérence avec les objectifs du décret tertiaire ;
- ▶ **Analyse financière détaillée** des scénarios de réhabilitation, tels que définis ci-dessus, à partir de la méthode en « coût global » ;
- ▶ Elaboration et restitution à la commune du rapport final d'audit contenant l'ensemble des informations mentionnées ci-dessus ;
- ▶ Mise en concurrence, passation, exécution, suivi, contrôle et gestion des contentieux pour les marchés passés avec les bureaux d'études chargé de réaliser les prestations ;
- ▶ Gestion administrative et comptable de l'opération.

Le SDES assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la commune. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

### Article 4 - Financement

Les participations financières du SDES afférentes à cette convention sont octroyées aux communes adhérentes du SDES à l'exception :

- ▶ Des communes de plus de 2 000 habitants n'ayant pas intégré le dispositif de répartition des recettes issues de la TCCFE, à savoir l'équivalent du coefficient 5 conservé par la commune et l'équivalent du coefficient 3,5 conservé par le SDES ;

Cette participation du SDES ainsi attribuée l'est à hauteur de 50% du montant HT de la prestation. Elle intervient dans la limite des plafonds réglementaires d'aides publiques et de fonds de concours. La commune prend en charge le solde du montant de la prestation.

Le montant annuel HT de participation financière à ce titre, est plafonné à 7 500 €/an/commune.

En qualité de maître d'ouvrage délégué pour les prestations objet de la présente convention et conformément à l'article L 5212-26 du CGCT, le SDES sollicite et perçoit pour le compte de la commune les aides financières proposées par Grand Chambéry via son « fonds de soutien pour les études de rénovation énergétique et de production d'énergie renouvelable » (cf. délibération n° 117-21 C du conseil communautaire du 13 Juillet 2021). Ce financement vient en déduction du reste à charge communal.

La répartition du coût de l'audit énergétique s'établit comme suit :

- SDES : 50% du montant hors taxes ;
- Autres Financeurs : Grand Chambéry Fonds de soutien, 25% du montant hors taxes ;
- Commune : 25 % du montant hors taxes + TVA totale du coût de la prestation.

### **Article 5 - Durée et limite de la convention**

La mission confiée au SDES débute à réception par celui-ci de la délibération exécutoire susvisée et de la présente convention **dûment signée par le Maire**. La convention s'achève à la restitution du rapport final de (des) l'étude(s) à la commune et au paiement par cette dernière des sommes dues.

Un titre de recettes correspondant au strict montant dû par la commune, lui est transmis via le portail *CHORUS* de la DGFIP après remise dudit rapport final.

La prestation décrite dans la présente convention ne porte que sur les audits énergétiques des bâtiments communaux ainsi que sur la définition de l'année de consommation de référence du bâtiment.

### **Article 6 - Clauses diverses**

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention doit être conclue préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

Les frais de timbres et d'enregistrement seront à la charge des parties qui entendraient soumettre la présente convention à d'éventuelles formalités administratives complémentaires.

### **Article 7 - Litiges**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention sont le cas échéant, portés devant le Tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération, les deux parties s'obligeant préalablement à la recherche conjointe d'une solution amiable.

Fait à La Motte-Servolex, le

Pour "la Commune"  
Le Maire

Pour "le SDES"  
Le Président du SDES  
Michel DYEN

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 14 décembre 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 8 décembre 2022  
Mise en ligne le 20 décembre 2022

Le quatorze décembre deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, MM. CARENCO, GRILLAUD, FOLLIET, Mmes MADELAINE, DURET, MM. CALLEWAERT, DOGLIONI, FRANCESCATO, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, PALMIERI, ROUTIN, MM. PICQ, RINCHET.

### **Procurations :**

Mme AFONSO-CHANTEPIE	à	M. CALLEWAERT
M. BACQUELIN	à	M. MITHIEUX
M. CHARVIN	à	Mme JACQUEMIN
M. MELMOUX	à	Mme MADELAINE
Mme TATEIA	à	Mme PALMIERI
Mme LANNES-BRUN	à	M. GRILLAUD
Mme BARRA	à	M. BERTHOUD
M. GAGET	à	Mme VERNAZ
Mme E. PALMIERI	à	Mme ROUTIN
Mme MRUGACZ	à	M. FOLLIET
Mme GRANIER	à	M. GHAFAR
M. GASPERONI	à	M. CARENCO
Mme EVROUX	à	Mme WILLIGENS

**Secrétaire de séance élu** : Mickaël FRANCESCATO

### **Nombre de Conseillers en exercice : 33**

Présents :	19
Représentés :	13
Absent :	01

### **N° 2022-12-12**

**Objet** : **MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA SPL OSER – AVENANT N° 2**  
**Rapport de Luc BERTHOUD, Maire**

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 6 juillet 2021, a approuvé l'avenant n° 1 au mandat de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire Louis Pergaud et du gymnase Pierre de Coubertin.

Cet avenant avait pour objet la modification de l'enveloppe prévisionnelle des dépenses à engager par le Mandataire en phase conception-réalisation (dépenses en investissement) et en phase exploitation maintenance (dépenses en fonctionnement).

L'enveloppe financière doit encore évoluer afin d'intégrer plusieurs aléas entraînant des travaux supplémentaires et l'augmentation des montants de révision de prix découlant de la hausse du prix des matières premières.

Le projet d'avenant n° 2 a donc pour objet de modifier l'enveloppe prévisionnelle des dépenses à engager en phase conception-réalisation (dépenses en investissement) et la rémunération de la SPL OSER agissant comme mandataire pour piloter cette opération de rénovation énergétique.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 14 décembre 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

Pour les dépenses en investissement, l'enveloppe prévisionnelle évaluée provisoirement à 3 118 380 € TTC est portée à 3 450 000 € TTC, soit une augmentation de 331 620 € TTC (+10,60 %).

Pour la modification de la rémunération du Mandataire, l'enveloppe évaluée initialement à 152 190 € TTC est portée à 169 326 € TTC, soit une augmentation de 17 136 € TTC (+ 11,26 %).

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 5 décembre 2022.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

### **Le Conseil Municipal :**

- \* approuve le projet d'avenant n° 2 au mandat de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire Pergaud et du gymnase Coubertin,**
- \* autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatifs à ce projet.**

**Projet d'avenant n° 2 annexé**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



**Le Maire**

**Luc BERTHOUD**



**SPL OSER**  
Auvergne-Rhône-Alpes

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX :  
MAIRIE  
36 avenue Costa de Beauregard  
BP 43  
73290 LA MOTTE-SERVOLEX

Bureaux :  
5 rue Eugène Faure  
38000 GRENOBLE  
Siège social :  
1 esplanade François Mitterrand  
69002 LYON

**AVENANT N°2 AU MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE  
POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PERGAUD  
ET DU GYMNASSE COUBERTIN**

-----

**MARCHE DE QUASI REGIE**

**ENTRE :**

**La Commune de La Motte Servolex** représentée par son Maire en exercice, M. Luc BERTHOUD,

Ci-après désigné par les mots « La collectivité », "Le Maître d'ouvrage" ou « Le Mandant »,

**D'une part,**

**ET :**

**La SPL OSER**, Société Publique Locale d'Efficacité énergétique, S.A au capital de 10 908 050 euros dont le siège social est 1 place François Mitterrand – 69002 LYON, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le n°791 623 069.

Représentée par son Directeur Général M. Philippe TRUCHY, nommé dans ses fonctions et ayant reçu tous pouvoirs à effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration de la société du 8 avril 2019.

Ci-après désignée par les mots « Le mandataire » ou " La Société "

**D'autre part,**

**EXPOSE PREALABLE**

**La Ville de LA MOTTE SERVOLEX** a demandé à la SPL OSER, qui a accepté, de faire réaliser en son nom, pour son compte, la rénovation énergétique de l'école élémentaire Pergaud et du gymnase Coubertin, et ce, dans le respect des conditions générales d'interventions de la société pour ses actionnaires par un mandat de maîtrise d'ouvrage signé le **13/01/2020**. Faisant suite à la délibération du conseil municipal du 17/12/2019.

Afin de réaliser les travaux de rénovation énergétique, la Collectivité a attribué un marché global de performance énergétique comprenant à la fois la conception et la réalisation des travaux ainsi que des prestations d'exploitation-maintenance, de gros entretien, de sensibilisation des usagers.

En juin 2021, à l'issue de la phase de contractualisation du marché global de performance, du fait que le montant des offres présentées par les trois soumissionnaires était supérieur aux estimations initiales, un premier avenant au contrat de mandat a été contractualisé pour revoir à la hausse l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération. La signature de cet avenant N°1 le 19/07/2021 faisait suite à la délibération du conseil municipal du 6/07/2021.

Le présent avenant N°2 a pour objet de modifier :

- L'enveloppe prévisionnelle des dépenses à engager par le Mandataire en phase conception-réalisation (dépenses en investissement).
- La rémunération de la SPL OSER pour le pilotage de cette opération de rénovation énergétique

## 1. MODIFICATION DE L'ENVELOPPE PREVISIONNELLE DES DEPENSES A ENGAGER PAR LE MANDATAIRE

### 1.1 Dépenses en investissement

L'enveloppe financière prévisionnelle a été évaluée provisoirement en décembre 2019 à 2 300 000,00 €HT (2 760 000,00 €TTC) (hors rémunération du mandataire), puis a évolué par l'établissement de l'avenant n°1 en juillet 2021, portant le montant des dépenses à engager par le mandataire pour le compte de la ville à 2 600 000,00 €HT, soit 3 118 380,00 €TTC.

L'enveloppe (transmise en annexe) évolue à nouveau pour tenir compte :

- de la survenance de plusieurs aléas dans le déroulement de ce projet, entraînant des travaux supplémentaires, pour plusieurs raisons :
  - o demande par le SDIS73 de mise en conformité de certains ouvrages au regard de la réglementation de sécurité incendie
  - o demande par la sous-commission départementale d'accessibilité de mise en conformité du bâtiment au regard de la réglementation sur l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite
  - o demandes de la collectivité portant sur la réalisation de travaux supplémentaires non prévus initialement
- de l'augmentation des montants de révision de prix calculées avec les index du bâtiment qui s'appliquent au marché et qui suivent la hausse du prix des matières premières. Il est estimé à ce jour que le montant total des révisions de prix pour l'exécution des travaux de rénovation énergétique atteindra environ 230 000 €HT, tandis que la précédente provision était d'un montant de 63 217,00 €HT .

Ces évolutions à la hausse, portent le montant des dépenses à engager par le mandataire pour le compte de la ville (art.4 du mandat) à 2 875 000,00 €HT, soit **3 450 000,00 €TTC**, soit une augmentation de 331 620 € TTC par rapport à l'enveloppe fixée par l'avenant 1, ce qui représente une hausse de 10,6%.

L'annexe 4 – Enveloppe financière prévisionnelle d'opération de rénovation énergétique jointe au présent avenant annule et remplace l'annexe 4 initiale.

## 2. MODIFICATION DE LA REMUNERATION DU MANDATAIRE

### 2.1 Phase 3.2 Réalisation

Le travail du mandataire est modifié par plusieurs éléments significatifs :

- De nombreux travaux modificatifs ou supplémentaires surviennent et nécessitent des échanges avec le titulaire du Marché public global de performance (groupement CHANEL) ainsi qu'avec la collectivité, et donnent lieu à la rédaction d'avenants au MPPG.
- Des difficultés d'approvisionnement de matériaux qui contraignent à une réadaptation régulière du calendrier de réalisation des travaux ainsi que le phasage des travaux.
- La hausse du coût des matières premières et des indices de révision des prix qui induisent directement pour le mandataire un travail d'échange et de discussion avec le titulaire du MPPG, la Ville de la Motte-Servolex, ainsi qu'un suivi rigoureux de l'évolution des indices de prix. Ce phénomène, imprévisible lors de la contractualisation du contrat de mandat, implique une réévaluation régulière de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, et rend indispensable le travail nécessaire à la réalisation du présent avenant au contrat de mandat.

Le présent avenant complète la rémunération du mandataire par l'ajout de 14 journées de travail du responsable d'opération/responsable de travaux et 9 journées de travail de l'assistante administrative et financière du mandataire engendrées par le contexte et le déroulement du projet.

La rémunération du mandataire pour la phase conception-réalisation est portée de 65 290,00 €HT (78 348,00 €TTC) à **79 570,00 €HT (95 484,00 €TTC)**, soit une augmentation de 14 280,00 €HT (17 136,00 €TTC).

La rémunération pour l'ensemble du marché est portée de 126 825,00 €HT (152 190,00 €TTC) à **141 105,00 €HT (169 326,00 €TTC)**, soit une augmentation de 14 280,00 €HT (17 136,00 €TTC), représentant une hausse de 11,26 %.

L'annexe 5 – Mission du mandataire jointe au présent avenant annule et remplace l'annexe 5 précédente.

### 2.2 Modalités de révision des honoraires du mandataire

A partir du mois de septembre 2022, la FEDERATION SYNTEC change le mode de calcul de l'indice SYNTEC qu'elle publie mensuellement, et publie à partir de cette date un indice dit **révisé**. A cette occasion la FEDERATION SYNTEC propose une rétopolation des indices qu'elle a publié entre décembre 2019 et juillet 2022.

Le marché du mandataire étant révisable, les acomptes présentés par la SPL OSER sont établis à l'aide d'un coefficient de révision calculé sur la base de l'indice publié par la FEDERATION SYNTEC.

En accord avec la Collectivité, il est acté :

- Que les facturations effectuées par la SPL OSER avant le 30/07/2022 font l'objet d'acomptes qui ont été établis avec l'utilisation de l'indice SYNTEC pour le calcul du coefficient de révision.
- Que les facturations effectuées par la SPL OSER à partir du 1/08/2022 (date changement de mode de calcul de la FEDERATION SYNTEC : changement effectué en septembre 2022 et portant sur l'indice du mois d'août 2022), feront l'objet d'acomptes qui seront établis avec l'utilisation de l'indice SYNTEC **révisé** pour le calcul du coefficient de révision.

- Pour les facturations effectuées à partir du 1/08/2022, l'index de base M0 utilisé dans le calcul du coefficient de révision est celui du mois de Janvier 2020 de la série rétropolée : 274,7

Les autres dispositions du mandat demeurent inchangées.

**Pour la Ville de LA MOTTE SERVOLEX**

Le Maire,

M. Luc BERTHOUD

**Pour la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE**

Le Directeur Général,

M. Philippe TRUCHY

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 14 décembre 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 8 décembre 2022  
Mise en ligne le 20 décembre 2022

Le quatorze décembre deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents :** MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, MM. CARENCO, GRILLAUD, FOLLIET, Mmes MADELAINE, DURET, MM. CALLEWAERT, DOGLIONI, FRANCESCATO, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, PALMIERI, ROUTIN, MM. PICQ, RINCHET.

### **Procurations :**

Mme AFONSO-CHANTEPIE	à	M. CALLEWAERT
M. BACQUELIN	à	M. MITHIEUX
M. CHARVIN	à	Mme JACQUEMIN
M. MELMOUX	à	Mme MADELAINE
Mme TATEIA	à	Mme PALMIERI
Mme LANNES-BRUN	à	M, GRILLAUD
Mme BARRA	à	M. BERTHOUD
M. GAGET	à	Mme VERNAZ
Mme E. PALMIERI	à	Mme ROUTIN
Mme MRUGACZ	à	M. FOLLIET
Mme GRANIER	à	M. GHAFAR
M. GASPERONI	à	M. CARENCO
Mme EVROUX	à	Mme WILLIGENS

**Secrétaire de séance élu :** Mickaël FRANCESCATO

### **Nombre de Conseillers en exercice : 33**

Présents :	19
Représentés :	13
Absent :	01

### **N° 2022-12-13**

**Objet : ACQUISITION D'UNE PARCELLE FORESTIÈRE À MME JEANNINE P ARPILLON – LIEU-DIT LE REPLAT**

**Rapport d'Anne ROUTIN, Conseillère municipale déléguée**

Suite à la consultation de la bourse foncière forestière de Grand Chambéry, la Ville a manifesté son intérêt pour l'acquisition d'une parcelle forestière cadastrée section F n° 464 d'une superficie de 1 895 m<sup>2</sup> et appartenant à Mme Jeannine P ARPILLON.

Cette parcelle classée en zone N (naturelle) borde des parcelles communales. Son acquisition contribuera à la poursuite du développement d'une gestion durable de la forêt communale et limitera ainsi le morcellement des emprises privées.

Après négociation, un accord est intervenu pour un prix d'acquisition à 700 €. Mme Jeannine P ARPILLON a confirmé son accord par courriel en date du 26 novembre 2022.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 14 décembre 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 5 décembre 2022.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**Le Conseil Municipal :**

- \* approuve l'acquisition à Mme Jeannine P ARPILLON de la parcelle cadastrée section F n° 464 d'une superficie totale de 1 895 m<sup>2</sup>, pour un montant de 700 €,**
- \* autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition et à intervenir à la conclusion de l'acte authentique correspondant.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



**Le Maire**

**Luc BERTHOUD**

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 14 décembre 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 8 décembre 2022  
Mise en ligne le 20 décembre 2022

Le quatorze décembre deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, MM. CARENCO, GRILLAUD, FOLLIET, Mmes MADELAINE, DURET, MM. CALLEWAERT, DOGLIONI, FRANCESCATO, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, PALMIERI, ROUTIN, MM. PICQ, RINCHET.

### **Procurations :**

Mme AFONSO-CHANTEPIE	à	M. CALLEWAERT
M. BACQUELIN	à	M. MITHIEUX
M. CHARVIN	à	Mme JACQUEMIN
M. MELMOUX	à	Mme MADELAINE
Mme TATEIA	à	Mme PALMIERI
Mme LANNES-BRUN	à	M, GRILLAUD
Mme BARRA	à	M. BERTHOUD
M. GAGET	à	Mme VERNAZ
Mme E. PALMIERI	à	Mme ROUTIN
Mme MRUGACZ	à	M. FOLLIET
Mme GRANIER	à	M. GHAFAR
M. GASPERONI	à	M. CARENCO
Mme EVROUX	à	Mme WILLIGENS

**Secrétaire de séance élu** : Mickaël FRANCESCATO

### **Nombre de Conseillers en exercice : 33**

Présents :	19
Représentés :	13
Absent :	01

### **N° 2022-12-14**

**Objet** : **SOUTIEN FINANCIER AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE**

**Rapport d'Hélène JACQUEMIN, Adjointe**

L'enveloppe budgétaire 2022 relative aux subventions pour le soutien financier pour l'acquisition de vélos à assistance électrique et de vélos pliants s'élève à 20 000 €.

Concernant l'acquisition de vélos à assistance électrique et de vélos pliants, l'aide financière s'élève à 20% du montant HT du véhicule, plafonnée à 150 €, attribuée aux seuls véhicules disposant du marquage CE.

Les dossiers proposés ont été vérifiés et validés :

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 14 décembre 2022

## Extrait du registre des délibérations

TYPE	NOM	PRÉNOM	ADRESSE	MONTANT ACHAT HT	MONTANT SUBVENTION
Vélo électrique	DE GIROLAMO	Marc	610, route du Villard	2 474,17 €	150,00 €
	SCHOEBEL	Florence	91, rue Pierre et Marie Curie	2 640,00 €	150,00 €
	CLERC	Pascal	1204, route de l'Ecole du Tremblay	2 665,83 €	150,00 €
	BACCHIOCCHI	William	356, rue des Moissonneurs	1 332,50 €	150,00 €
	BACCHIOCCHI	Frédérique	356, rue des Moissonneurs	1 332,50 €	150,00 €
	ACHARD	André	521, avenue des Fleurs	1 199,25 €	150,00 €
	BOIS	Clément	52, allée François Villon	2 165,83 €	150,00 €
	GOLUB	Françoise	4325 route du Tremblay	2 415,83 €	150,00 €
	CROZET	Geneviève	446, rue Auguste Renoir	1 124,17 €	150,00 €
	CROZET	Roger	446, rue Auguste Renoir	1 124,17 €	150,00 €
TOTAL					1 500,00 €
Déjà versé					16 786,16 €
<b>TOTAL</b>					<b>18 286,16 €</b>
<b>Solde Disponible</b>					<b>1 713,84 €</b>

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement durable du 5 décembre 2022.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

**\*valide le tableau récapitulatif des aides aux particuliers pour les vélos à assistance électrique et leur accorde les montants proposés.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 14 décembre 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 8 décembre 2022  
Mise en ligne le 20 décembre 2022

Le quatorze décembre deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, MM. CARENCO, GRILLAUD, FOLLIET, Mmes MADELAINE, DURET, MM. CALLEWAERT, DOGLIONI, FRANCESCATO, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, PALMIERI, ROUTIN, MM. PICQ, RINCHET.

**Procurations :**

Mme AFONSO-CHANTEPIE	à	M. CALLEWAERT
M. BACQUELIN	à	M. MITHIEUX
M. CHARVIN	à	Mme JACQUEMIN
M. MELMOUX	à	Mme MADELAINE
Mme TATEIA	à	Mme PALMIERI
Mme LANNES-BRUN	à	M. GRILLAUD
Mme BARRA	à	M. BERTHOUD
M. GAGET	à	Mme VERNAZ
Mme E. PALMIERI	à	Mme ROUTIN
Mme MRUGACZ	à	M. FOLLIET
Mme GRANIER	à	M. GHAFAR
M. GASPERONI	à	M. CARENCO
Mme EVROUX	à	Mme WILLIGENS

**Secrétaire de séance élu** : Mickaël FRANCESCATO

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

Présents :	19
Représentés :	13
Absent :	01

**N° 2022-12-15**

**Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2023-2026  
AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SAVOIE**

**Rapport de Pascal MITHIEUX, Adjoint**

Tous les quatre ans, la commune de La Motte-Servolex signait un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la CAF de Savoie afin de favoriser l'action de la petite enfance, enfance et jeunesse sur le territoire de La Motte-Servolex, du Bourget du Lac, de Bourdeau et de la Chapelle du Mont du Chat.

Ce contrat avait pour objectifs de favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil, de rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des jeunes enfants et de leur famille par des actions visant à améliorer l'apprentissage de la vie sociale.

Aujourd'hui, ce contrat laisse place à la Convention Territoriale Globale (CTG) initiée par la Caisse d'Allocations Familiales de Savoie, dont l'objectif est de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants du territoire sur

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 14 décembre 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

les champs d'intervention mobilisés par la CAF : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, l'accompagnement à la parentalité.

Ce nouveau cadre contractuel est d'une durée de quatre ans.

La CTG doit permettre de répondre aux quatre missions emblématiques de la branche famille :

- aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes,
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle,
- accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et les conditions de logement.

Dans ce nouveau dans lequel les financements existants sont garantis mais rendus homogènes par territoire de compétence, avec des financements « bonus CTG » définis selon un cadre national qui s'adapte aux réalités locales.

Le Contrat Enfance Jeunesse signé en 2019 prenant fin ce 31 décembre 2022, il convient pour la commune de La Motte-Servolex, de signer cette nouvelle convention avec la CAF afin de poursuivre ses actions auprès des familles et enfants du territoire.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

### ***Le Conseil Municipal :***

- \* approuve le conventionnement de la commune avec la CAF de Savoie dans le cadre de la Convention Territoriale Globale,***
- \* approuve les actions inscrites dans la Convention Territoriale Globale,***
- \* autorise Monsieur le Maire à signer la convention Territoriale Globale pour une durée de 4 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026, ainsi que tout document afférent.***

**Projet de convention territoriale globale annexé**

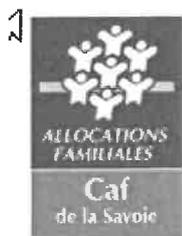
***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



**Le Maire**

**Luc BERTHOUD**



## CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- La Caisse des Allocations familiales de Savoie représentée par le Président de son conseil d'administration, Monsieur Alain COLLET, et par son Directeur, Monsieur Vincent CLERC, dûment autorisés à signer la présente convention ;  
Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

**La commune du Bourget-du-Lac**, représentée par son maire Monsieur Nicolas MERCAT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

**La commune de La Motte-Servolex**, représentée par son maire Monsieur Luc BERTHOUD, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

**Le Syndicat Intercommunal du Canton de La Motte Servolex (SICAMS)**, représenté par Monsieur Pascal MITHIEUX, Président, autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil ;

Ci-après dénommé « les signataires » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de Savoie en date du 20 décembre 2019 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil municipal du Bourget-du-Lac en date du 7 décembre 2022 figurant en annexe 6 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de La Motte-Servolex en date du 14 décembre 2022 figurant en annexe 6 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil du SICAMS en date du 30 novembre 2022 figurant en annexe 6 de la présente convention.

## **PRÉAMBULE**

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les 4 missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'interventions suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

Dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, Les signataires souhaitent conclure une Convention Territoriale Globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

En complément du pré-diagnostic CAF joint en annexe, le projet sera établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;  
De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2, complétée par les collectivités)
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

## **ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF**

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire consistent à :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour solvabiliser leur loyer au regard de leurs ressources.

## **ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNE (REGROUPEMENT DE COMMUNES OU COMMUNAUTÉ DE COMMUNES)**

Les signataires mettent en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés au regard des compétences identifiées dans les statuts à annexer (Annexe 7).

#### **ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGÉS AU REGARD DES BESOINS**

Les champs d'intervention conjoints sont :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
  - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
  - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
  - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
  - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
  - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie :
  - Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
  - Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
  - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale.

Les annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés par chacun des partenaires dans le cadre des champs d'interventions conjoints. Ces annexes feront apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

#### **ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES**

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du(es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements 2022 à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

## **ARTICLE 6 - MODALITÉS DE COLLABORATION**

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques...) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé de représentants des signataires.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire ;
- Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et les signataires ;

Le secrétariat permanent est assuré par la (les) collectivité(s).

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figureront en annexe 4 de la présente convention.

## **ARTICLE 7 - ÉCHANGES DE DONNÉES**

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

## **ARTICLE 8 - COMMUNICATION**

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

## **ARTICLE 9 - ÉVALUATION**

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la CTG, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation seront déclinés dans le plan, constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'annexe 5.

## **ARTICLE 10 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026**.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

## **ARTICLE 11 - EXÉCUTION FORMELLE DE LA CONVENTION**

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

## **ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION**

### **● Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de

réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

● **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de six mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

**ARTICLE 13 : LES RECOURS**

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

**ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITÉ**

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Chambéry, le 14 décembre 2022 en autant d'exemplaires originaux que de signataires

La Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie

**Le Directeur**  
Vincent CLERC

**Le Président**  
Alain COLLET

**La Commune de La Motte Servolex**  
Luc BERTHOUD, Maire

**La Commune du Bourget du Lac**  
Nicolas MERCAT, Maire

**Le SICAMS**  
Pascal MITHIEUX, Président

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 14 décembre 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 8 décembre 2022  
Mise en ligne le 20 décembre 2022

Le quatorze décembre deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents :** MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, MM. CARENCO, GRILLAUD, FOLLIET, Mmes MADELAINE, DURET, MM. CALLEWAERT, DOGLIONI, FRANCESCATO, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, PALMIERI, ROUTIN, MM. PICQ, RINCHET.

### **Procurations :**

Mme AFONSO-CHANTEPIE	à	M. CALLEWAERT
M. BACQUELIN	à	M. MITHIEUX
M. CHARVIN	à	Mme JACQUEMIN
M. MELMOUX	à	Mme MADELAINE
Mme TATEIA	à	Mme PALMIERI
Mme LANNES-BRUN	à	M. GRILLAUD
Mme BARRA	à	M. BERTHOUD
M. GAGET	à	Mme VERNAZ
Mme E. PALMIERI	à	Mme ROUTIN
Mme MRUGACZ	à	M. FOLLIET
Mme GRANIER	à	M. GHAFAR
M. GASPERONI	à	M. CARENCO
Mme EVROUX	à	Mme WILLIGENS

**Secrétaire de séance élu :** Mickaël FRANCESCATO

### **Nombre de Conseillers en exercice : 33**

Présents :	19
Représentés :	13
Absent :	01

### **N° 2022-12-16**

**Objet : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT**  
**Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué**

Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet avait été créé, par délibération du Conseil municipal du 9 novembre 2021, pour assurer la direction de l'École de musique municipale.

Une vacance d'emploi sera publiée prochainement sur la bourse de l'emploi territoriale.

Cet emploi vacant aura vocation à être occupé par un fonctionnaire. Dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire ne pourrait intervenir, il conviendrait d'ouvrir l'accès à cet emploi de catégorie B, à des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8 2°.

Ces dispositions permettent de recruter un agent contractuel pour une durée déterminée de trois ans, sur un emploi permanent du niveau de catégorie B dès lors que la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 14 décembre 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera établie, selon les qualifications et l'expérience professionnelle de l'agent, par référence à la grille indiciaire du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, augmentée des primes et indemnités selon les conditions en vigueur de la collectivité.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

***Le Conseil Municipal :***

- \* autorise le recrutement d'un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2°, pour une durée de trois ans, renouvelable par décision expresse, selon les conditions définies ci-dessus, et sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir,***
- \* autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document afférent.***

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



**Le Maire**

**LUC BERTHOUD**

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 14 décembre 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 8 décembre 2022  
Mise en ligne le 20 décembre 2022

Le quatorze décembre deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents :** MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, MM. CARENCO, GRILLAUD, FOLLIET, Mmes MADELAINE, DURET, MM. CALLEWAERT, DOGLIONI, FRANCESCATO, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, PALMIERI, ROUTIN, MM. PICQ, RINCHET.

### **Procurations :**

Mme AFONSO-CHANTEPIE	à	M. CALLEWAERT
M. BACQUELIN	à	M. MITHIEUX
M. CHARVIN	à	Mme JACQUEMIN
M. MELMOUX	à	Mme MADELAINE
Mme TATEIA	à	Mme PALMIERI
Mme LANNES-BRUN	à	M. GRILLAUD
Mme BARRA	à	M. BERTHOUD
M. GAGET	à	Mme VERNAZ
Mme E. PALMIERI	à	Mme ROUTIN
Mme MRUGACZ	à	M. FOLLIET
Mme GRANIER	à	M. GHAFAR
M. GASPERONI	à	M. CARENCO
Mme EVROUX	à	Mme WILLIGENS

**Secrétaire de séance élu :** Mickaël FRANCESCATO

### **Nombre de Conseillers en exercice : 33**

Présents :	19
Représentés :	13
Absent :	01

### **N°2022-12-17**

**Objet :** EMPLOIS OCCASIONNELS 2023

**Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué**

L'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 instaure un Code Général de la Fonction Publique. La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui précisait les dispositions applicables aux agents contractuels a été abrogée à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

Les cas de recours à cette catégorie de personnel sont, à compter de cette date, prévus par le code général de la Fonction Publique.

Il appartient au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité et pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

Chaque année, les services municipaux font appel régulièrement à du personnel contractuel pour assurer la continuité du service public.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 14 décembre 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

La rémunération sera calculée selon la nature des fonctions concernées, les qualifications et l'expérience des agents. Elle sera limitée à l'indice terminal du grade concerné par le remplacement.

Un recensement de ces besoins pour l'année 2023 a été établi par les différents services et détaillé comme suit :

### **I – SERVICES TECHNIQUES**

#### **Service espaces verts (compris manifestations et prêt de matériel)**

##### **1 – Missions :**

- aide à la préparation des manifestations municipales et associatives,
- manutention pour le prêt/retour de matériel,
- aides ponctuelles aux services (tontes, désherbages, bâtiments divers),
- aide technique pour tous les événements municipaux de fin d'année (marché de Noël, arbre de Noël des écoles...),
- aide au prêt de matériel aux associations,
- désherbage manuel.

##### **2 – Nombre d'agents, heures :**

2 agents pour un total de 300 heures.

#### **Service bâtiments :**

##### **1 – Missions :**

- renforts pour le ménage de la Mairie, en complément du poste existant (travaux, gros entretien,...),
- renforts d'une ou deux personnes pour les déménagements en période estivale.

##### **2 – Nombre d'agents, heures :**

2 agents pour un total de 200 heures.

#### **Service Voirie :**

##### **1 – Missions :**

- désherbage manuel et travaux divers

##### **2 – Nombre d'agents, heures :**

2 agents pour un total de 200 heures.

### **II – SERVICE ANIMATION**

##### **1 – Missions :**

- préparation et présence lors des manifestations (Vœux du Maire, Carnaval, Fête de la Musique, exposition Créa, Marché du Père Noël...),
- aide au service, au rangement, au ménage.

##### **2 – Nombre d'agents, heures :**

Le nombre maximum d'agents est de 4 par manifestation, pour un total maximum de 100 heures.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 14 décembre 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

### **III - SERVICE CULTURE**

#### **A- Culture**

##### **1 - Missions :**

- préparation et présence lors des manifestations, expositions et spectacles de la Ville,
- aide à l'installation du matériel (transport et manutention, montage et démontage) pour les spectacles, événements et les expositions d'art contemporain,
- aide au service, aide au rangement, ménage,
- missions de vacances scolaires, d'ateliers, de préparation, d'encadrement...,
- renfort permettant d'anticiper également la rentrée scolaire et la continuité de l'action du service public,
- accueil du public et billetterie,
- renfort permanence au public pour diverses expositions,
- missions occasionnelles de mise sous pli et distribution d'outils de communication.

##### **2 - Nombre d'agents, heures :**

Le nombre maximum d'agents est de 10 par manifestation, pour un total maximum de 400 heures.

#### **B- École de Musique**

##### **1 - Missions :**

- remplacement ou renfort par des agents contractuels occasionnels pour des compléments d'heures d'enseignement musical ou de missions liées aux activités de l'École de Musique (manifestations, jumelage...),
- remplacements occasionnels d'enseignants artistiques contractuels ou remplacement occasionnel en cas de changement de professeur, notamment à la rentrée scolaire, afin d'assurer la continuité du service public.

Dans chacun de ces cas, la rémunération de la personne sera basée sur le niveau des diplômes français reconnus et correspondant à une grille indiciaire, en tenant compte de l'expérience du candidat et de ses prétentions salariales.

##### **2 - Nombre d'agents, heures :**

5 agents pour un maximum de 200 heures.

#### **C - Bibliothèque**

##### **1 - Missions :**

- renfort lors de manifestations importantes : salon du livre, expositions..

##### **2 - Nombre d'agents, heures :**

2 agents pour un maximum de 100 heures.

### **V - SERVICE VIE ASSOCIATIVE**

##### **1 - Missions :**

- renfort pour des missions occasionnelles en cas de manifestations d'envergure,
- remplacement de l'agent d'astreinte le week-end en cas d'absence,
- ménage de la cuisine de la Halle Decroux en cas d'utilisation.

##### **2 - Nombre d'agents, heures :**

8 agents pour 300 heures.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 14 décembre 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

### **V – SERVICE VIE SCOLAIRE**

- recrutement par des agents contractuels pour assurer la continuité du service public dans le cadre du service minimum d'accueil,
- renfort administratif sur la période des inscriptions aux accueils périscolaire et scolaire,
- renfort sur le temps scolaire pour l'entretien des locaux,
- renforts d'agents sur les différentes périodes de ménage approfondi pendant les vacances scolaires pour la période de juillet et août ou vacances d'hiver, de printemps, de Toussaint, ou Noël : 6 agents, soit 300 heures,
- pour les agents contractuels : participation à des formations ou à des réunions de service,
- renfort pour l'accompagnement des élèves au bus scolaire,
- en cas d'augmentation imprévue des effectifs pour le service des repas (2 heures), l'entretien (1 heure 30) et la surveillance des enfants soit 5 agents maximum sur 36 semaines.

### **VI – CLEM**

- renfort sur les différentes périodes de vacances scolaires, en cas d'augmentation des effectifs, pour le service des repas et l'entretien des locaux.

### **VII – SUR L'ENSEMBLE DES SERVICES DE LA VILLE**

- remplacement pour nécessité absolue de service dans le cadre d'absence d'agents pour formation, concours et examens professionnels, congés exceptionnels ou en absences exceptionnelles autorisées.
- remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 332-13 du code général de la Fonction Publique :
  - temps partiel,
  - congé annuel,
  - congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
  - congé de longue durée,
  - congé pour invalidité temporaire imputable au service,
  - congé de maternité ou pour adoption,
  - congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
  - congé parental,
  - congé de présence parentale,
  - congé de solidarité familiale,
  - congé de proche aidant,
  - accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire,
  - ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
- possibilité de recrutement anticipé d'agent avant le remplacement d'agent titulaire d'un poste en vue d'une transmission des consignes et des savoir faire liés à la fiche de poste (maladie, maternité, départ en retraite, mutation,...etc).
- remplacement d'agent dans l'attente d'un recrutement sur un poste de statutaire.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 14 décembre 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

- besoins saisonniers (emplois d'été) : agents d'exécution sans condition de diplôme recrutés dans les limites de l'enveloppe budgétaire.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

### **Le Conseil Municipal :**

- \* approuve le recours à des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier, et le remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles,**
- \* autorise les recrutements pour l'année 2023, dans les cas indiqués ci-dessus.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



**Le Maire**

**LUC BERTHOUD**

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 14 décembre 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 8 décembre 2022  
Mise en ligne le 20 décembre 2022

Le quatorze décembre deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, MM. CARENCO, GRILLAUD, FOLLIET, Mmes MADELAINE, DURET, MM. CALLEWAERT, DOGLIONI, FRANCESCATO, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, PALMIERI, ROUTIN, MM. PICQ, RINCHET.

### **Procurations :**

Mme AFONSO-CHANTEPIE	à	M. CALLEWAERT
M. BACQUELIN	à	M. MITHIEUX
M. CHARVIN	à	Mme JACQUEMIN
M. MELMOUX	à	Mme MADELAINE
Mme TATEIA	à	Mme PALMIERI
Mme LANNES-BRUN	à	M. GRILLAUD
Mme BARRA	à	M. BERTHOUD
M. GAGET	à	Mme VERNAZ
Mme E. PALMIERI	à	Mme ROUTIN
Mme MRUGACZ	à	M. FOLLIET
Mme GRANIER	à	M. GHAFAR
M. GASPERONI	à	M. CARENCO
Mme EVROUX	à	Mme WILLIGENS

**Secrétaire de séance élu** : Mickaël FRANCESCATO

### **Nombre de Conseillers en exercice : 33**

Présents :	19
Représentés :	13
Absent :	01

### **N° 2022-12-18**

**Objet** : **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

**Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué**

Par délibération du 27 septembre 2022, le temps de travail de certains enseignants de l'école de musique a été modifié en fonction des besoins réels de fonctionnement du service et du nombre d'élèves inscrits pour l'année scolaire 2022-2023.

Toutefois, le temps de travail d'un enseignant titulaire, chargé de l'activité « formation musicale », nécessite un nouvel ajustement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il est donc proposé de modifier son poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet.

Les heures ponctuelles réalisées dans le cadre des projets pédagogiques et artistiques de l'école de musique seront rémunérées en heures complémentaires.

Le Comité technique du 7 décembre 2022 a émis un avis favorable.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 14 décembre 2022

## Extrait du registre des délibérations

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**Le Conseil Municipal :**

**\* décide de modifier le temps de travail d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,**

**\* modifie en conséquence le tableau des emplois :**

CATÉGORIE	EMPLOI PERMANENT	SITUATION ACTUELLE	MODIFICATION	NOUVELLE SITUATION
<b>B</b>	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe			
	- Temps non complet 12,50/20ème	1	-1	0
	- Temps non complet 12/20ème	0	+1	1

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



**Le Maire**

**Luc BERTHOUD**

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 14 décembre 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 8 décembre 2022  
Mise en ligne le 20 décembre 2022

Le quatorze décembre deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, MM. CARENCO, GRILLAUD, FOLLIET, Mmes MADELAINE, DURET, MM. CALLEWAERT, DOGLIONI, FRANCESCATO, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, PALMIERI, ROUTIN, MM. PICQ, RINCHET.

### **Procurations :**

Mme AFONSO-CHANTEPIE	à	M. CALLEWAERT
M. BACQUELIN	à	M. MITHIEUX
M. CHARVIN	à	Mme JACQUEMIN
M. MELMOUX	à	Mme MADELAINE
Mme TATEIA	à	Mme PALMIERI
Mme LANNES-BRUN	à	M. GRILLAUD
Mme BARRA	à	M. BERTHOUD
M. GAGET	à	Mme VERNAZ
Mme E. PALMIERI	à	Mme ROUTIN
Mme MRUGACZ	à	M. FOLLIET
Mme GRANIER	à	M. GHAFAR
M. GASPERONI	à	M. CARENCO
Mme EVROUX	à	Mme WILLIGENS

**Secrétaire de séance élu** : Mickaël FRANCESCATO

### **Nombre de Conseillers en exercice : 33**

Présents :	19
Représentés :	13
Absent :	01

### **N° 2022-12-19**

**Objet** : **RECENSEMENT 2023 - RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION DE DEUX AGENTS RECENSEURS**

**Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué**

L'enquête de recensement de la population se déroulera sur le territoire communal du 19 janvier au 25 février 2023 et il convient de fixer les règles de base applicables à son organisation.

Dans le cadre de sa mission de préparation et de réalisation de cette opération, la Ville :

- inscrit la dotation forfaitaire de recensement au budget de l'année de recensement (2 252 € pour 2023),
- recrute et rémunère les agents recenseurs,
- désigne par arrêté du Maire toute personne concourant au recensement.

A cet effet, la Ville est appelée à recruter deux agents vacataires pour exercer la fonction d'agent recenseur.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 14 décembre 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

Il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement de ces deux agents et de déterminer leur rémunération.

Ce projet a été soumis à la Commission des Finances du 5 décembre 2022.

Il est donc proposé :

- de procéder au recrutement de deux agents vacataires pour assurer l'enquête de recensement pour la période du 3 janvier 2023 au 27 février 2023,
- de fixer leur rémunération, ainsi qu'il suit :  
en fonction du nombre d'imprimés recueillis :

* Feuille de logement	1,60 €
* Bulletin individuel	1,20 €
* Dossier d'adresse collective	1 €
* Fiche de logement non enquêtée	1 €
* Fiche d'adresse non enquêtée	1 €
- \* par séance de formation 35 €
- \* les frais de déplacement seront réglés en fonction du taux des indemnités forfaitaires de déplacement prévues aux articles 9 et 36 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié.

En conséquence il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

- \* **autorise Monsieur le Maire à recruter deux agents vacataires et à les rémunérer dans les conditions définies ci-dessus.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



Le Maire

**LUC BERTHOUD**